



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2008**

COMPTE RENDU n° 9

L'AN DEUX MIL HUIT, le 18 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Avant d'entamer l'ordre du jour, j'ai reçu deux questions orales portant sur le même sujet ainsi qu'un vœu. Nous les étudierons en fin de séance.

- *Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2008.*

Vous avez reçu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- | | | |
|----------------|-----|---|
| M.MARTINERIE | 1.1 | Décision modificative n° 2 au budget principal – exercice 2008. |
| M.MARTINERIE | 1.2 | Décision modificative n° 1 au budget annexe – Exploitation des parcs de stationnement – exercice 2008. |
| M MARTINERIE | 1.3 | Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires – exercice 2009 - Demandes de subventions. |
| Mme AUDOUIN | 1.4 | Budget 2009 : avances sur subventions aux associations et aux établissements publics. |
| Mme FRAISSINET | 1.5 | Sommes perçues en cas d'annulation des séjours et mini séjours de vacances - Modification du règlement intérieur des séjours et mini-séjours. |
| M MARTINERIE | 1.6 | Durée d'amortissement des biens meubles renouvelables, des immeubles productifs de revenus, des frais d'études et des frais d'insertion pour le budget principal et le budget annexe. |

- M KORDJANI 1.7 Approbation de la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- M. PETAIN 2.1 Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion d'une fourrière automobile.
- Mme AUDOUIN 2.2 Approbation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de documents destinés à la Médiathèque.
- M PETAIN 2.3 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP – Année 2007.
- M PETAIN 2.4 Modification et complément des tarifs de stationnement pour le parc de stationnement de l'avenue du Bois.
- M PETAIN 2.5 Retrait de l'inventaire communal du véhicule immatriculé 4276 SK 92
- M PETAIN 2.6 Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des régies publicitaires du magazine municipal « les nouvelles de Châtenay-Malabry » et du guide de la Ville.
- M PETAIN 2.7 Approbation de la convention relative à la mise en dépôt de plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.

3 – URBANISME – TRAVAUX

- M COURTEAU 3.1 Approbation du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.
- M COURTEAU 3.2 Approbation du marché relatif aux travaux de voirie et d'aménagement paysager d'une place sur dalle en Centre Ville.
- M COURTEAU* 3.3 ***Pôle Culturel : approbation des avenants pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.***
- Rapport unique***
- 3.3.1 Approbation de l'avenant n°1 de la société LAGRANGE, lot n°3 «Couverture-étanchéité».
- 3.3.2 Approbation de l'avenant n°2 de la société HEFI-FISCHER, Lot n°5 « Verrière ».
- 3.3.3 Approbation de l'avenant n°1 de la société IDF PLATRERIE, lot n°6 « cloison-doublages-plafonds».
- 3.3.4 Approbation de l'avenant n°1 de la société FLIPO, lot n°9 « revêtements de sols souples et durs ».
- 3.3.5 Approbation de l'avenant n°2 de la société SERTBA, lot n° 18 « Chauffage-climatisation-désenfumage ».

- 3.3.6 Approbation de l'avenant n°2 de la société STEFAL, lot n°19 « plomberie »,
- 3.3.7 Approbation de l'avenant n°2 de la société V.D., lot n°20 « électricité courants forts ».
- 3.3.8 Approbation de l'avenant n°2 de la société V.D., lot n°21 « électricité courants faibles ».
- 3.3.9 Approbation de l'avenant n°2 de la société EUROVIA, lot n°22 « voirie-réseaux divers ».
- M. COURTEAU 3.4 Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères) avec la société EIFFAGE Construction (LOT 2 – Bâtiment vestiaires).

4 – VIE ASSOCIATIVE

- Mme HELIES 4.1 Rapport annuel d'activité 2007 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry», dite Comité de Jumelage.

FINANCES

Décision modificative n° 2 au budget principal – exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Ce premier dossier concerne la décision modificative n°2 au budget principal 2008. La présente délibération a pour objet de corriger et modifier quelques dépenses d'ici à la fin de l'année.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a) Dépenses

Au niveau de la section de fonctionnement, nous avons l'adjonction et l'augmentation de deux postes « alimentaire » et « produits d'entretien », pour 77 000 € et 5 000 € en raison de l'inflation sur ces articles. Nous observons ensuite plusieurs interventions consécutives à des sinistres ayant entraîné des dépenses exceptionnelles d'entretien et de réparation, à hauteur de 120 000 €. Naturellement, nous avons été remboursés par notre assureur et nous retrouverons donc ces sommes plus loin. Globalement, le chapitre budgétaire 011 est augmenté de 202 000 €.

Au niveau des charges de personnel, le poste est majoré de 130 000 € équivalant à 0,5% de la masse salariale. Les aides sociales accordées aux enfants du personnel pour les frais de garde sont également augmentées de 4 000 €.

Nous remarquons aussi des subventions aux associations à hauteur de 28 400 €. Elles concernent :

- le GAD pour la somme de 5 000 € correspondant au remboursement de la subvention versée à tort par l'Etat à la Ville,
- l'ASVCM pour 15 400 € afin de permettre à celle-ci de boucler son budget 2008 suite au recrutement d'un agent chargé du suivi administratif et comptable,

- l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » pour 8 000 € pour l'animation du marché de Noël 2008.

De même, une subvention complémentaire de 30 000 € est prévue pour le fonctionnement du budget annexe « Exploitation des Parcs de Stationnement », créé en juin 2008, et dont les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes doivent être réajustées.

Enfin, des crédits de 470 000 € en dépenses et de 492 000 € en recettes sont inscrits pour permettre la comptabilisation des flux monétaires liés aux opérations de Swap. Pour 2008, le gain global sur ces opérations de Swap est estimé à plus de 800 000 €, soit un gain net supérieur à celui de l'exercice 2007 (766 000 €).

b) Recettes

En contrepartie de ces dépenses nouvelles, les recettes du budget 2008 sont majorées des dédommagements accordés par nos assureurs dans le cadre des sinistres énoncés.

Nous relevons également le remboursement de 170 000 € décidé par le tribunal administratif de Paris pour les dommages constatés à la halle Bérégovoy. Cette somme est inscrite dans la décision modificative, mais nous l'estimons insuffisante et nous avons donc fait appel de la décision.

Enfin, la CAF a versé en 2008 le solde de la subvention 2007 afin de financer les centres de loisirs organisés par la Ville. Celui-ci s'élève à 77 000 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT.

a) Ecritures d'ordre

Les premières écritures permettent à des études ayant entraîné des réalisations, de récupérer la TVA : la somme s'élève à 121 075 €

b) Dépenses nouvelles

Nous observons également un certain nombre de dépenses nouvelles. En fin d'année 2007, la Ville a permis à l'association IDSU d'équiper en matériel informatique des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (LEO) implantés dans divers quartiers du territoire. Une partie du matériel ayant été volée, la Ville a été dédommagée à hauteur de 19 057 €. Il s'agit de recettes inscrites en fonctionnement et transférées en investissement.

Dans le cadre de la construction du Pôle culturel, des crédits de paiement complémentaires sont alloués et correspondent aux derniers avenants de travaux présentés en Conseil municipal.

D'autre part, cette décision modificative prévoit le remboursement d'une partie du financement FISAC accordée pour l'étude préalable à l'opération urbaine et commerciale du centre-ville. En effet, les dépenses devant être réalisées étant inférieures à celles prévues initialement, le financement du FISAC est minoré de 2 885 € et doit être reversé.

Nous allons également écrire près de 420 000 € au titre du FCTVA 2008.

Enfin, un crédit en dépenses et en recettes de 250 000 € est inscrit pour permettre la régularisation comptable des opérations de trésorerie effectuées durant l'année dans le cadre de la gestion active de la dette. En effet, nous possédons une ligne de trésorerie sur laquelle nous tirons régulièrement : il coûte moins cher d'utiliser cette ligne que de contracter des emprunts en avance.

En conclusion, la présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 695 835,69 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, souhaitez-vous intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pour des raisons professionnelles, je suis arrivée en retard à la précédente commission des finances. Celle-ci étant déjà terminée, j'adresse mes questions au Conseil municipal.

Pour l'année 2008, le gain global des opérations de Swap est estimé à plus de 800 000 €. Compte tenu de l'état des marchés financiers, cette technique financière représente-t-elle autant d'intérêt actuellement ? En particulier, pour les prévisions de recettes en 2009. D'autre part, avec cette technique, la Ville a-t-elle contracté des emprunts dits à risques ?

Au sujet du paiement des salaires et des charges 2008, je souhaite également savoir pourquoi la somme prévue au budget n'était pas suffisante.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En préambule, je comprends votre retard en commission, mais une demi-heure pour étudier cette décision modificative était plus que suffisant et Monsieur MARTINERIE n'est pas obligé de vous attendre. Pour mémoire, la loi est de votre côté : lorsqu'un élu est convoqué pour des réunions liées à son mandat, son employeur doit le libérer un peu plus tôt.

En réponse à votre question, en 2008, les 800 000 € de gains liés aux opérations de Swap représentent davantage que ceux des années passées et, ce, malgré la crise. En 2007, nous avons obtenu 766 000 €; en 2006 et en 2005, respectivement 284 000 € et 208 000 €. Les événements n'ont donc eu aucune conséquence négative pour notre ville.

Pour mémoire, le taux moyen de notre dette, y compris la ligne de trésorerie évoquée à l'instant par Monsieur MARTINERIE, se portait à 2,57 % pour l'année 2007 et s'élève à 2,29 % pour 2008. Comme vous, j'ai découvert en lisant la presse, que certaines collectivités avaient contractés des emprunts dits toxiques ou à risques. L'augmentation des impôts est la solution de facilité mais un Maire, quel qu'il soit, ne doit pas signer n'importe quoi. En qualité de Maire, j'assume mes responsabilités. Néanmoins, je vous rassure, nous n'aurons pas de dérapages puisque nous sommes à 2,79% de taux moyen. D'une manière générale, je vous signale qu'aucune collectivité n'a la totalité de ces emprunts à taux fixe ; d'ailleurs, une telle démarche serait une erreur puisque même lorsque vous êtes en taux fixe, les taux sont fluctuants. Avoir un taux fixe peut être rassurant lorsque les taux sont à la hausse, mais c'est très mauvais lorsqu'ils sont à la baisse : si vous empruntez à taux fixe à 5,5% et qu'ensuite, les taux descendent à 2,5%, vous pouvez naturellement négocier à nouveau. Mais pour sortir d'un emprunt à 5,5% et passer à 2,5%, le banquier ne vous fait pas de cadeau, il vous faut vous acquitter de lourdes pénalités. C'est pourquoi, nous avons donc une gestion active de notre dette. De ce fait, en dépit des événements de l'année 2008, nous avons un gain plus important que l'an passé.

Au sujet du chapitre 012, la somme indiquée représente 0,5% par rapport au montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif. Sur un Budget Primitif de 22,6 millions d'euros, cet écart ne me semble pas dramatique. Cet écart est dû principalement à l'effet de la suppression des quotas suite à la réforme de 2007, dont nous pouvons nous féliciter. Avant 2007, nous ne pouvions pas nommer le personnel communal si la collectivité ne respectait pas certains quotas. Par exemple, si vous aviez trois personnes qui pouvaient prétendre à un grade donné, vous ne pouviez pas en nommer une seule si vous n'aviez pas fait des embauches sur ce grade préalablement: il était alors nécessaire d'expliquer au personnel qu'il était impossible de le nommer au regard des quotas. Heureusement, la loi de 2007 a supprimé ces quotas. Alors Ministre de la Fonction publique, Monsieur Christian

JACOB, était venu à Châtenay-Malabry s'entretenir de cette avancée avec le personnel communal. Il avait d'ailleurs annoncé ici cette réforme des quotas pour la fonction publique.

Dans le même temps, nous possédons également nos propre Commissions Administratives Paritaires : il s'agit d'une avancée puisque nous ne dépendons plus du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne pour les questions liées à la carrière de nos agents communaux. Désormais, il n'appartient qu'à nous de les nommer à partir du moment où les personnes le méritent. En 2007, nous avons promu 213 agents. Ceci implique forcément des conséquences budgétaires : à partir du moment où les agents changent d'échelon ou de grade, ils sont naturellement mieux rémunérés.

D'autre part, nous avons également un régime indemnitaire adossé en grande partie au mérite. Là aussi, avec la CAP, cette disposition a été votée à l'unanimité y compris par les syndicats. Avant les notations, il est donc difficile de savoir combien de personnes recevront une prime plus ou moins importante. Néanmoins, depuis l'instauration de ce régime indemnitaire au mérite, nous recensons d'année en année de plus en plus d'agents avec des notes de plus en plus élevées. La plupart ont même atteint le niveau maximum en terme de régime indemnitaire et nous nous en réjouissons.

Enfin, le chapitre 012 ne concerne pas seulement le paiement des salaires et le régime indemnitaire : il comprend aussi la formation. Or, nous encourageons notre personnel à se former et nous ne refusons d'ailleurs que très rarement les demandes. Au contraire, nous avons plutôt tendance à leur suggérer des formations. Cette année, nous connaissons ainsi une hausse importante des demandes de formation. Les coûts sont naturellement plus importants : envoyer des agents au CNFPT pour préparer un concours n'a pas le même coût que prendre en charge une formation diplômante d'auxiliaire de puériculture où les écoles sont très chères. Là aussi, il est difficile en début d'année de prévoir les formations demandées par les personnels. Attribuer en début d'année, une somme fixe sans y toucher ensuite, nous obligerait à refuser des formations, ce que nous ne souhaitons pas faire. Or, dans un souci d'optimiser le service rendu à notre population, il me semble absurde de refuser des formations à notre personnel, si celles-ci sont pertinentes.

Le dernier point concerne les heures supplémentaires. Là aussi, les textes ont évolué : les salariés du privé ou de la fonction publique ne paient plus de charges sur les heures supplémentaires. Leurs salaires nets aujourd'hui équivalent donc au salaire brut précédent.

Ces différentes raisons expliquent ces mouvements d'un tout petit pourcentage par rapport au Budget Primitif qui reste un document budgétaire prévisionnel. La somme ajoutée ne sera d'ailleurs sans doute pas utilisée en totalité mais nous prenons une marge de sécurité. J'espère avoir été complet dans ma réponse. Je mets donc cette décision modificative aux voix.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2008 PRESENTATION PAR CHAPITRE

CHAP.	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	VOTE		
				pour	contre	abst
002	Reprise du résultat de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	202 352,00		32	2	5
012	Charges de personnel	130 000,00		32	2	5
013	Atténuation de charges					
014	Atténuation de produits					
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
65	Autres charges de gestion courante	58 400,00		32	2	5
66	Charges financières	470 000,00		32	2	5
67	Charges exceptionnelles	25 513,37		32	2	5

70	Produits des services,du domaine et ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations		82 000,00	32	2	5
75	Autres produits de gestion courante					
76	Produits financiers		492 000,00	32	2	5
77	Produits exceptionnels		312 265,37	32	2	5
78	Reprise de provisions					
79	Transfert de charges					
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	886 265,37	886 265,37	32	2	5
INVESTISSEMENT						
001	Reprise solde exécution reporté					
010	Stocks					
020	Dépenses imprévues					
021	Virement de la section de fonctionnement					
024	Produits de cessions d'immobilisations					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
10	Dotations,fonds divers et réserves		416 982,00	32	2	5
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement	2 885,00		32	2	5
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	250 000,00	32	2	5
18	Compte de liaison - Affectations					
19	Différence sur réalisation d'immobilisation	2 456,56		32	2	5
20	Immobilisations incorporelles		121 074,95	32	2	5
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	45 966,81	21 513,37	32	2	5
22	Immobilisations en concessions ou à disposition					
23	Immobilisations en cours	508 261,95		32	2	5
26	Participations,créances sur participations					
27	Autres immo.financières					
45	Opérations pour compte de tiers					
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	809 570,32	809 570,32	32	2	5
	TOTAL DECISION MODIFICATIVE	1 695 835,69	1 695 835,69	32	2	5

FINANCES

Décision modificative n° 1 au budget annexe – Exploitation des parcs de stationnement – exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Nous poursuivons avec la décision modificative n°1 au budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement pour l'exercice 2008.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau de la section fonctionnement, nous avons voté au mois de juin le premier budget de ce nouveau service. Il apparaît qu'un certain nombre de dépenses liées à l'exploitation de ce nouveau service n'ont pas été prévues et doivent être l'objet d'inscriptions budgétaires pour autoriser leur règlement.

Les postes « Achat de matières et fournitures non stockées » et « Entretien et réparations » sont dotés de crédits pour permettre le paiement des factures de consommation d'électricité, d'eau, de réparation et d'entretien des locaux, pour respectivement 6 000 € et 5 720 € hors taxes.

En conséquence, le chapitre budgétaire 011 est abondé de la somme de 11 720 € hors taxes.

A l'inverse, la prévision du budget primitif relative aux redevances des usagers semble surestimée au regard des premières recettes perçues à ce jour. En effet, les recettes des parcs de stationnement et notamment celui du centre-ville n'atteignent pas les prévisions établies lors de l'élaboration du budget primitif et doivent être diminuées de 13 000 €

En conséquence, la subvention de fonctionnement du budget principal doit être augmentée de 30 000 € dont 5 280 € pour financer des dépenses d'investissement complémentaires réalisées sur le parking du centre-ville.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le budget primitif prévoyait des dépenses d'investissement pour 10 783 € hors taxes. Cependant, il a été nécessaire de procéder à des achats ou à des dépenses d'agencement.

En conséquence, il convient d'inscrire des crédits complémentaires pour 5 280 € financés par un virement de la section de fonctionnement.

En conclusion, cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 280 € hors taxe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En l'absence de questions, je mets ce rapport aux voix.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	pour	contre	abst
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opérations d'ordre					
Virement à la section d'investissement	5 280 €		37	2	
Opérations réelles					
Achat de matières et fournitures non stockées	6 000 €		37	2	
Entretien et réparations	5 720 €		37	2	
Chapitre 011	11 720 €		37	2	
Produits des services exploités		-13 000 €	37	2	
Chapitre 70		-13 000 €	37	2	
Subvention d'exploitation		30 000 €	37	2	
Chapitre 74		30 000 €	37	2	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 000 €	17 000 €	37	2	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations d'ordre					
Virement de la section de fonctionnement		5 280 €	37	2	
Opérations réelles					
Constructions	4 000 €		37	2	
Autres immobilisations corporelles	1 280 €		37	2	
Chapitre 21	5 280 €		37	2	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 280 €	5 280 €	37	2	
Total DECISION MODIFICATIVE	22 280 €	22 280 €	37	2	

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires – exercice 2009 - Demandes de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Jusqu'à l'adoption du budget de la Commune, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit au plus 2 775 271.97 € pour 2009.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'inscrire par anticipation un certain nombre de travaux de sécurité sur divers équipements, ainsi que certaines dépenses devant être engagées, avant le vote du budget primitif.

Joseph Lahuec : Aménagement du dépôt

190 000 €

L'aménagement de ce dépôt permettra le transfert de plusieurs lieux de stockage dont celui situé au cimetière ancien utilisé par le service des espaces verts.

Le marché à procédure adaptée est en cours d'élaboration, les travaux pourront commencer dès février 2009.

Maternelle Jules Verne : Changement du portail d'accès de la place de l'Enfance

8 100 €

Ce portail est abîmé. La présence d'un barreaudage à mi-hauteur ne garantit pas une barrière visuelle efficace et ne permet pas une séparation réelle entre les enfants et les adultes présents sur la place de l'Enfance. Afin d'anticiper d'éventuels problèmes, je vous propose de mettre en place un portail plein non barreaudé séparant visuellement la place de l'Enfance de la cour d'école.

Maternelle Pierre Brossolette : Modification de la porte d'entrée

5 600 €

L'entrée principale de la maternelle a été modifiée cette année à la demande du personnel enseignant. Afin d'améliorer l'accueil des familles et de moins perturber le fonctionnement de l'école, la pose d'un contrôle d'accès (digicode) permettrait de mieux gérer les flux entrants et sortants du personnel communal, du personnel enseignant et des parents d'élèves.

G.S. Pierre Mendès France : Réfection de la clôture de sortie chaufferie (du gymnase)

3 500 €

Actuellement une clôture grillagée sépare la cour de l'école de l'accès de la chaufferie du gymnase. L'objectif est d'accroître, par la pose d'une maçonnerie en pied de clôture, la sécurité des enfants jouant à proximité.

Jules Verne élémentaire : Pose de fenêtres coulissantes avec soubassement en komacel

3 200 €

Dans une des salles d'activité du centre de loisirs Jules Verne élémentaire, une fenêtre est difficilement manœuvrable. Ne pouvant changer un élément de cet ensemble, il est proposé de remplacer totalement cette baie vitrée. Nécessaire pour ventiler cette pièce, cette fenêtre pourrait être posée dès février.

Gymnase Jean Jaurès : Mise en sécurité du regard extérieur (côté extérieur)

3 400 €

La trappe de visite du local comprenant le compteur à eau se trouve à l'entrée de l'enceinte du bâtiment. Le système de fermeture de cette trappe peut être amélioré, ceci permettrait d'accroître la solidité à froid de cet ouvrage qui parfois est la cible d'actes de vandalisme.

Acquisition de plantes tapissantes et arbustives

20 000 €

Il s'agit de planter (sur les rues Sintès, Jean-Baptiste Clément, Sentier des Torques, Square Châteaubriand, place de l'Enfance et Banquettes Bergneustadt) au 1^{er} trimestre afin de favoriser techniquement les reprises des sujets et leur développement optimal en période estivale, les végétaux ayant des exigences en termes de période de plantation.

Acquisition de bacs, jardinières

8 000 €

Depuis 2005, la Commune a investi dans des jardinières à poser sur les barrières. Pour poursuivre l'amélioration du fleurissement, il est proposé d'acquérir quelques jardinières supplémentaires afin d'assurer un renouvellement des matériels abîmés et compléter notre stock.

De plus, ces jardinières doivent être achetées dès le début de l'année afin de rendre possible la mise en culture qui a lieu en janvier/février.

Rue Jean Baptiste Clément : Mise en terre des ilots pour végétalisation

45 000 €

Afin d'améliorer l'esthétique de cette entrée de ville, il convient d'aménagement les ilots centraux de séparation des voies, permettant ainsi, la mise en place des plantes tapissantes au printemps. Il s'agit de curer complètement les îlots en enlevant enrobé et sous couche et de remplacer par un substrat de plantation afin d'obtenir la même qualité de traitement que dans la partie au nord de l'avenue de la Division Leclerc.

Grande Voie des Vignes : Replantation

48 000 €

Suite à l'abattage d'arbres dangereux durant l'hiver, une replantation de platanes sur le bas de la voie et de Tilleuls sur le reste, permettant de conserver une certaine homogénéité s'impose.

Il s'agit de planter au premier trimestre afin de favoriser techniquement la reprise des sujets.

Remplacement d'une saleuse

25 000 €

Une saleuse est constituée d'une cuve acier de 5m³ et d'un bloc moteur permettant l'épandage du sel sur la chaussée. Actuellement le bac présente des signes de corrosion à de multiples endroits. En prévision des futures intempéries, il est impératif d'en acquérir une nouvelle.

Crèche les Coccinelles : Changement de deux baies vitrées

7 200 €

Dans une des sections de la crèche, deux fenêtres sont difficilement manoeuvrables. Ne pouvant effectuer une réparation pérenne, il apparait nécessaire de changer ces deux baies vitrées. Ces fenêtres pourraient être posées dès février permettant ainsi une meilleure ventilation des locaux.

Eglise Saint Germain : Réparation du clocher

8 970 €

La couverture du clocher est en ardoises d'Angers, dont certaines ont été fragilisées lors d'une récente tempête. Il serait donc souhaitable qu'une révision de la toiture soit effectuée rapidement afin de remplacer des ardoises cassées risquant d'être à l'origine d'infiltration pouvant générer des dégradations sur la charpente.

<p><i>Terrain des Bruyères – BATIMENT VESTIAIRES : matériel et mobilier</i></p> <p>La fin des travaux de construction du bâtiment des vestiaires étant prévue le 15 janvier 2009, il convient d'équiper ces locaux pour la reprise des activités sportives début février 2009.</p>	<p>120 000 €</p>
<p><i>Tennis Terrain des Bruyères : Prolongement des clôtures entre les deux terrains synthétique de foot par rapport au nouveau bâtiment des vestiaires</i></p> <p>La construction du nouveau bâtiment s'achevant le 15 janvier 2009, il convient de prolonger la clôture existante pour isoler les installations sportives foot et tennis avant la reprise des activités, et assurer la sécurité des personnes en tête de talus.</p>	<p>10 000 €</p>
<p><i>Terrain des Bruyères – Bâtiment vestiaires : avenant MO, bureau de contrôle et coordinateur CSPS</i></p> <p>L'opération « terrain des Bruyères » se déroulant en deux phases de travaux distinctes (terrain et bâtiment vestiaires) au lieu d'une seule phase initialement prévue, il convient d'ajuster les honoraires du Maître d'œuvre, du bureau de contrôle et du coordinateur CSPS.</p>	<p>65 000 €</p>
<p><i>Terrain des Bruyères – Bâtiment vestiaires : avenant travaux lot 1</i></p> <p>Avenant 1 au marché de travaux EIFFAGE (lot 2 Bâtiment vestiaires). Délibération au Conseil Municipal du 18 décembre 2008.</p>	<p>56 000 €</p>
<p><i>Terrain des Bruyères – Raccordement de l'éclairage du nouveau terrain synthétique</i></p> <p>Pour la construction du nouveau bâtiment des vestiaires, l'installation d'éclairage du terrain a été raccordée provisoirement sur l'armoire électrique provisoire implantée rue Roger Salengro. Dès la terminaison des travaux de construction du bâtiment des vestiaires, il conviendra de raccorder cette installation sur le TGBT du bâtiment.</p>	<p>25 000 €</p>
<p><i>Cinéma LE REX - Travaux de remise en état de la façade</i></p> <p>Suite à la désolidarisation d'éléments de bardage en façade par rapport à l'ossature métallique, il convient de renforcer l'ossature, apporter un complément d'isolation et fixer les panneaux par fixation visible sur deux rangs inférieurs.</p>	<p>16 000 €</p>
<p><i>HOTEL DE VILLE – Services Techniques/ Bureau d'études</i></p> <p>Le copieur de plans actuel fait l'objet de pannes à répétition, pour lesquelles le contrat d'entretien ne nous assure plus de trouver les pièces détachées nécessaires (copieur de 15 ans). Il convient de remplacer ce matériel rapidement afin de faire face aux nombreux tirages quotidiens de plans.</p>	<p>21 600 €</p>
<p><i>Tous bâtiments : Provision pour travaux de chauffage</i></p> <p>Ligne budgétaire nécessaire pour répondre aux travaux urgents sur les circuits de chauffage.</p>	<p>6 000 €</p>
<p><i>Travaux d'aménagement de sécurité voirie sur la Ville</i></p> <p>Provision budgétaire destinée à répondre à des travaux éventuels de mise</p>	<p>40 000 €</p>

en sécurité (pose de barrières, petits aménagements de voirie...).

Provisions pour levés de géomètre 22 000 €

Provision budgétaire destinée à des levés topographiques complémentaires sur les opérations en cours (centre ville, gymnase Vinci, Ecole Jules verne,)

Rénovation du réseau de câblage de l'Hôtel de Ville et l'Esplanade : 30 000 €

Cela constitue un pré-requis à une modernisation pérenne et globale de notre organisation informatique.

Il s'agit de la première étape de la refonte de notre système d'information. Ces travaux consisteront à remplacer les câbles et les Switch obsolètes, organiser les baies de brassage, étiqueter les réseaux informatiques.

Acquisition de matériels informatiques : 20 000 €

Il s'agit de ne pas attendre avril pour renouveler une partie du parc et notamment pour des services comme la médiathèque. Le deuxième semestre sera en effet consacré essentiellement à la rénovation du Système d'Information.

Acquisition de matériels téléphoniques : 5000 €

Il s'agit de permettre tout dépannage d'urgence (mobiles à remplacer, passerelles, pièces autocommutateur....)

TOTAL 812 570 €

En conséquence, je vous demande d'approuver ces anticipations et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Dans ce rapport, vous n'avez pas besoin du maximum de dépenses autorisé par la loi avant le vote du budget. Vous avez d'ailleurs proposé bien plus à la Communauté d'agglomération. Si nous nous tenions à ces considérations, nous voterions pour cette délibération, mais nous irons plus loin dans notre réflexion.

Nous comprenons l'urgence des travaux de sécurité, en particulier dans les écoles : d'ailleurs, si vous procédez à un vote dépense par dépense, nous en voterons certaines. Cependant, l'acquisition de bacs et de jardinières ou l'aménagement des îlots ne nous paraissent pas urgents. Il existe une autre solution : effectuer le débat d'orientation budgétaire plus tôt dans l'année et voter le budget plus rapidement, en décembre à l'instar de certaines collectivités. Nous aurions ainsi moins de dépenses à engager d'avance, et même peut-être aucune dépense en votant le budget dès décembre. Ne pouvant voter cette longue liste s'inscrivant dans un budget que nous ne connaissons pas, nous nous abstiendrons donc sur ce rapport.

J'ajoute que nous voterons pour la délibération suivante, puisque ces associations ne peuvent attendre leurs subventions.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

En marge du propos de Madame CANET, je souhaite savoir où nous en sommes au sujet de la demande de subventions évoquée en Conseil municipal le 17 avril.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

De quelles subventions s'agit-il ?

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Je souhaite savoir en règle générale, si nous relevons une avancée sur ce sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Une fois que les collectivités ont voté, au fur et à mesure, nous recevons et inscrivons ces subventions dès que nous en avons la notification. Cela dépend donc de leur commission permanente ou de leur séance plénière, qu'il s'agisse du Département ou de la Région.

Pour répondre à Madame CANET, la loi permet d'inscrire 25% de la dépense de l'année précédente : la somme évoquée dans la délibération est donc largement inférieure au maximum autorisé. Cette situation n'est pas propre à notre collectivité, la plupart des 36 000 communes de France votent une délibération similaire en fin d'année. Entre le mois de décembre et le vote du budget au mois de mars, nous ne pouvons pas tout arrêter durant trois mois. D'autant que les dépenses principales évoquées dans la délibération permettent de poursuivre des chantiers en cours, à l'instar du terrain des Bruyères. Vous êtes peut-être contre ces investissements, mais nous avons choisi de les réaliser et de les continuer.

Vous vous interrogez sur l'urgence, mais à Joseph Lahuec, il est plus qu'urgent d'intervenir. Depuis plusieurs années, nous négocions avec l'Etat afin de bénéficier des délaissés de l'A86 et d'y installer ce qui est dans l'ex-garage Ford avant de le démolir. Vous-mêmes, vous nous reprochez de ne pas aller assez vite pour attirer l'activité économique sur notre ville, en déclarant que nous passons trop de temps pour acquérir les terrains et démolir. Il me semble urgent d'agir afin de permettre des travaux à Joseph Lahuec. Comme nous venons de signer avec l'Etat, il n'existe aucune raison d'attendre mars ou avril pour lancer ces travaux.

J'aimerais beaucoup voter le budget en décembre, mais dans une ville comme la nôtre, il est très difficile d'adopter le budget aussi tôt. Voter en décembre sans aucune notification des services fiscaux et sans connaître les dotations de l'Etat, signifierait un écart entre les prévisions et le budget bien au-delà des 0,5% évoqués tout à l'heure. Je ne joue pas au bingo, même si cela a peut-être été le cas dans cette ville durant 70 ans ; j'essaie de coller au plus près des réalités. J'attends donc de disposer du maximum d'informations sur les recettes envisageables avant de voter un budget. Même s'il demeure prévisionnel, nous avons alors de fortes chances de l'équilibrer en fin d'année et d'éviter un déficit comme nous l'avons souvent vu dans cette commune. Avant notre élection, la Municipalité avait l'habitude des comptes administratifs en déséquilibre : ce temps-là est révolu. Cette ville a évolué et va poursuivre son évolution. Le jour où nous aurons énormément de ressources, nous pourrions alors voter le budget primitif en décembre. Pour le moment, je souhaite faire courir les moindres risques aux Châtenaisiens.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

FINANCES

Budget 2009 : avances sur subventions aux associations et aux établissements publics.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2009, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations et aux établissements publics de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2009 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2008	Sommes à verser
Caisse des écoles	185 000 €	70 000 €
CCAS	600 000 €	240 000 €
CAC cinéma REX	352 243 €	130 000 €
Comité de jumelage	75 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	840 000 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	9 150 €	4 500 €
Syndicat d'initiative	39 900 €	21 000 €
Centre Social Lamartine	418 200 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	258 400 €	140 000 €
Total	2 777 893 €	1 235 500 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Je ne pense pas qu'il y ait des interventions, je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Sommes perçues en cas d'annulation des séjours et mini séjours de vacances - Modification du règlement intérieur des séjours et mini-séjours.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit des sommes perçues en cas d'annulation des séjours et mini séjours de vacances et de la modification du règlement intérieur des séjours et mini séjours.

Des annulations ont été constatées à plusieurs reprises sur les séjours de vacances proposés par la ville de Châtenay-Malabry, pour convenance personnelle, ou pour non présentation du bénéficiaire à l'heure du départ.

Or, une inscription à un séjour de vacances ne saurait être un engagement à la légère de la part des familles.

En outre, ces désistements ne sont pas sans conséquence puisque la ville n'est plus en mesure de répercuter financièrement ces annulations auprès des prestataires, ni de proposer la place à une autre famille châtenaisienne.

C'est pourquoi je vous propose d'appliquer des frais en cas d'annulation, sans motif médical justifié, selon les modalités suivantes :

- à moins de 30 jours du départ, le 1^{er} tiers du coût du séjour sera conservé,
- à moins de 15 jours du départ, le 1^{er} et le 2^{ème} tiers du coût du séjour seront conservés et/ou facturés,
- à moins de 5 jours du départ, 90 % du coût du séjour sera conservé et/ou facturé,
- Dans tous les cas d'annulation, une somme forfaitaire de 15 € correspondant aux frais de dossier restera acquise et s'ajoutera aux frais d'annulation.

Ces modalités supposent en conséquence de modifier le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, souhaitez-vous intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE et ensuite Madame GUTGLAS.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je souhaite savoir si seul un motif médical est accepté. Par exemple, un décès dans la famille intervenant la veille est-il valable ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

De nombreux parents déplorent un nombre de places insuffisant. Même en s'y prenant très tôt, ces parents n'ont pas pu s'inscrire. Dans vos publications, nous voyons de nombreuses photos d'enfants en vacances mais les 314 séjours proposés pour une ville de 30 000 habitants demeurent insuffisants, même en ajoutant les classes vertes et la Morosière. Je vous demande une nouvelle fois de réaliser un bilan de ces activités et de le présenter au Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, ce bilan vous est communiqué à chaque fois. Pour l'année 2008, le taux de remplissage en hiver s'élevait à 99% ; au printemps et en été, ce taux était respectivement de 79,2% et 98%. Vous nous dites qu'il manque des places, mais nous n'atteignons jamais les 100%. Je veux bien augmenter le nombre de places mais nous n'aurons pas davantage de monde dans ces séjours. Il est important d'être pragmatique et d'avoir réellement des gens qui partent. Justement, pour permettre à des enfants de partir, nous avons intégré cette nouvelle délibération.

Dans les faits, cette délibération concerne les personnes annulant sans raison valable, alors que la Ville ne dispose plus suffisamment de temps pour proposer cette place à une autre famille. En 2008, nous avons ainsi recensé huit cas représentant malgré tout 5 958 € de dépenses pour la commune. Cette somme a été versée au prestataire sans aucune recette ni service rendu en contrepartie. Les familles ayant décommandé avaient à verser 1 264 €; même si cette somme est très éloignée du coût réel, il n'existe aucune raison pour ne pas en bénéficier. Quand les gens passent par des agences de voyage, des sommes leur sont retenues en cas d'annulation de dernière minute. Aucune raison ne justifie de faire payer au contribuable le côté désinvolte de certaines familles. Lorsque le motif sera sérieux, en cas de décès d'un proche par exemple, nous en tiendrons également compte et nous aviserons bien évidemment afin d'éviter toute sanction pécuniaire.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Durée d'amortissement des biens meubles renouvelables, des immeubles productifs de revenus, des frais d'études et des frais d'insertion pour le budget principal et le budget annexe.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Dans ce rapport, il s'agit de revoir la durée d'amortissement des biens meubles renouvelables, des immeubles productifs de revenus, des frais d'études et des frais d'insertion pour le budget principal et le budget annexe.

Nous sommes dans le cadre de la M14. Lorsque nous avons des dépenses d'investissement, un certain nombre de dépenses sont amorties sur des années variables, de un à 50 ans. Au travers de cette délibération, nous ajoutons quelques éléments non définis jusqu'à présent :

- la durée d'amortissement des biens renouvelables,
- les durées d'amortissement des biens immeubles et meubles acquis sur le budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement,
- la fixation à 150 € du seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

Il est précisé que la comptabilisation des amortissements donne lieu à l'inscription d'écritures d'ordre budgétaire, comme suit :

- en dépenses = une dotation à inscrire en charge de fonctionnement,
- en recettes = une dotation à inscrire en recettes d'investissement aux subdivisions du compte 28.

De cette façon, nous transférons de l'argent depuis le budget de fonctionnement vers le budget d'investissement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller municipal délégué

Ce rapport concerne l'approbation de la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

La Région a souhaité structurer son accompagnement des initiatives locales, en ce qui concerne l'attribution de subventions, dans le cadre des crédits de fonctionnement en matière de politique de la Ville et en particulier sur l'animation sociale des quartiers en direction des associations.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 12 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise.

Il a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration toujours plus efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité un subventionnement de la Région. Celle-ci nous soumet une convention Animation Sociale des Quartiers avec deux actions ciblées :

- actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- action d'accompagnement à la fonction parentale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention Animation Sociale des Quartiers proposée, dont la durée de validité est fixée à deux années (2008-2009), ainsi qu'à demander le versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (22 867 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale (1 333 €)

Je demande au Conseil de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de ces subventions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, souhaitez-vous intervenir sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal délégué

Il s'agit de l'approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion d'une fourrière automobile

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation d'une fourrière automobile arrive à terme le 31 décembre 2008. La Ville de Châtenay-Malabry a donc lancé une consultation afin d'attribuer ce service à un nouveau délégataire, sur la base du rapport des caractéristiques de la Délégation de Service Public approuvé par délibération du 13 novembre 2008.

Afin d'exercer cette activité, les gardiens de fourrière doivent obtenir l'agrément préalable du Préfet après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Dans le cadre de la procédure simplifiée qui caractérise cette délégation, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré le 15 septembre dans *Le Parisien*. A l'issue de cette mise en concurrence, cinq offres ont été enregistrées. Compte tenu des garanties professionnelles, techniques et financières présentées par ces dernières, quatre candidatures ont été retenues par la Ville et une seule a été rejetée pour dossier incomplet.

Les offres ont ensuite été examinées au vu des critères pondérés suivants :

- rémunération : 50 %,
- délais d'intervention : 30 %,
- horaires d'ouverture : 20 %

Après analyse des offres par les services communaux, le tableau comparatif des offres fait apparaître que l'offre de la société DODECA s'avère la mieux disante sur l'ensemble de ces trois critères.

La société DODECA propose une plage horaire très supérieure avec une ouverture du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 contre 9h-12h et 14h-18h pour les autres.

Concernant la rémunération la société DODECA est classée seconde sur les cinq offres.

Il vous est donc proposé d'approuver le choix de la Société DODECA pour la Délégation relative à la gestion de la fourrière automobile et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation du marché relatif à la fourniture et à la livraison de documents destinés à la Médiathèque.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le marché concerne la fourniture et la livraison de documents destinés à la Médiathèque de la Ville de Châtenay-Malabry et à son annexe la bibliothèque Louis Aragon.

Une procédure de marchés publics a été lancée conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Le marché est décomposé en 14 lots distincts.

A l'issue de la publication effectuée le 13 septembre au BOAMP et au JOUE, 20 sociétés se sont portées candidates. Toutes ont remis une offre recevable.

Après analyse et à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2008, il est apparu que les sociétés suivantes ont présenté les offres les plus intéressantes au vu des critères suivants :

Désignation des critères	Lots n°		
	1, 3, 4, 6, 11, 12, 13, 14	5, 7, 8, 9, 10	2
Valeur technique des prestations	70%	50%	40%
Délais et coût de livraison	20%	10%	50%
Prix	10%	40%	10%

Cependant, il est apparu lors de l'analyse que les offres reçues pour les lots n°4 et n°14 n'ont pas été jugées satisfaisantes et suffisantes quant à l'exécution de ce lot.

Concernant le lot n°9, l'offre reçue a été jugée insuffisante sur tous les plans et notamment en ce qui concerne la valeur technique. Compte tenu de la défaillance récente de plusieurs fournisseurs dans ce domaine, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré sans suite ce lot.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a approuvé l'attribution des marchés suivants et à déclaré infructueux les lots n°4 et n°14. De plus, la Commission a autorisé la relance des lots n°4 et n°14 par la voie de la procédure adaptée.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, souhaitez-vous intervenir sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP – Année 2007.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Comme tous les ans au mois de décembre, il s'agit de vous présenter le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP pour l'année 2007.

En ce qui concerne l'Ile-de-France, nous notons un taux de mortalité stable, avec une légère diminution de 0,46% par rapport à 2006. Nous constatons aussi un taux de crémations de près de 24,23%, soit + 1,17% par rapport à 2006. Ces chiffres demeurent néanmoins inférieurs à ceux relevés sur le territoire national.

La Ville de Châtenay-Malabry, quant à elle, dépend de l'agence d'Antony. Dans cette agence nous noterons ainsi :

- 137 décès sur la commune et 113 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry,
- 52 familles châtenaisiennes accueillies par les Pompes funèbres générales,
- 118 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer 23 inhumations, 15 crémations, 26 soins de conservation, 10 creusements et aucunes obsèques d'enfant. Enfin, aucun indigent n'a été pris en charge en 2007.

Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport du SIFUREP.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Non, le Conseil municipal prend donc acte.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

AFFAIRES GENERALES

Modification et complément des tarifs de stationnement pour le parc de stationnement de l'avenue du Bois.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Il s'agit de la modification et complément des tarifs de stationnement pour le parc de stationnement de l'avenue du Bois.

L'accès à ce parking s'effectue à l'aide d'une télécommande. Celle-ci ayant une valeur importante, il est proposé qu'un cautionnement de 50 € soit demandé ainsi que la même somme en cas de perte ou de dégradation d'une télécommande.

En ce qui concerne la tarification, ce parking pouvant intéresser des commerçants, il est proposé un tarif préférentiel pour ceux-ci : 23,50 € par place louée au-delà de cinq places louées au lieu de 47,00 € par place,

De même, si certains particuliers désiraient louer plusieurs places, il pourrait leur être proposé un tarif préférentiel : 40,00 € par place louée au-delà de deux louées au lieu de 47,00 € par place.

C'est pourquoi, je vous sou mets cette proposition de modification et de compléments de tarifs pour le parking de l'avenue du Bois.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il une demande d'intervention sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GENERALES

Retrait de l'inventaire communal du véhicule immatriculé 4276 SK 92.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Il s'agit d'approuver le retrait de l'inventaire communal d'un véhicule vétuste « 4L » de marque Renault immatriculé 4276 SK 92.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il une demande d'intervention sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des régies publicitaires du magazine municipal « les nouvelles de Châtenay-Malabry » et du guide de la Ville.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Il s'agit d'approuver le choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des régies publicitaires du magazine municipal *Les nouvelles de Châtenay-Malabry* et du guide de la Ville.

Les éditions municipales de la Ville de Châtenay-Malabry ont vocation à informer les Châtenaisiens sur les événements et les activités se déroulant sur le territoire communal. Parmi ces éditions, le magazine municipal *Les Nouvelles de Châtenay-Malabry* et le Guide de la Ville sont les plus reconnues.

Les Nouvelles de Châtenay-Malabry sont publiées tous les mois en quadrichromie (sauf juillet et août, soit 10 numéros par an). Elles sont distribuées gratuitement dans les boîtes aux lettres et imprimées en 17 000 exemplaires. Le Guide de la Ville est publié tous les ans en septembre, en quadrichromie. Il est distribué dans les boîtes aux lettres, et imprimé en 18 000 exemplaires.

Des insertions publicitaires seront désormais incluses dans ces deux publications municipales. Dès lors, la Ville de Châtenay-Malabry a lancé une consultation afin d'attribuer ce service à un délégataire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré le 22 octobre dans *Le Parisien*. A l'issue de cette mise en concurrence, deux offres ont été enregistrées.

Compte tenu des garanties professionnelles, techniques et financières présentées par ces dernières, les deux candidatures ont été retenues par la Ville.

Leurs offres ont ensuite été examinées au vu des critères pondérés suivants:

- prix : 50 %,
- valeur technique : 50 %.

Aux termes de ces négociations, il est apparu que l'offre de la société S.E.R.I.E. Médias a été confirmée comme la plus avantageuse sur ces deux points.

Il vous est proposé d'approuver le choix de la société S.E.R.I.E. Médias pour la Délégation relative à l'exploitation des régies publicitaires du Magazine *Les nouvelles de Châtenay-Malabry* et du Guide de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public ci-après annexé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci, y a-t-il une demande d'intervention sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GENERALES

Approbation de la convention relative à la mise en dépôt de plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Ce rapport est nouveau puisqu'il s'agit d'approuver la convention relative à la mise en dépôt de plusieurs stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.

Conformément au règlement européen du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, de nouveaux passeports comportant un composant électronique et contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales.

La procédure sera dématérialisée et initiée en mairie. L'agent communal vérifiera les pièces justificatives contenues dans le dossier de demande : état-civil, identité, nationalité, domicile ou résidence, exercice de l'autorité parentale. Il les numérisera et procèdera au recueil des empreintes. Le dossier sera ensuite envoyé par réseau sécurisé à la préfecture qui instruira la demande et donnera l'ordre de production à l'imprimerie nationale. Les titres seront remis en mairie.

Par circulaire du 14 novembre, Monsieur le Préfet a transmis à la commune la convention qui fixe les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des trois stations d'enregistrement prévues par la Ville de Châtenay-Malabry. Ce document doit faire l'objet d'une approbation du Conseil municipal et sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être résilié moyennant un préavis de deux mois.

Pour ce qui concerne les modalités financières, le Parlement a été saisi du montant de l'indemnité annuelle forfaitaire par station dans le projet de loi de Finances pour 2009.

L'Etat avait proposé une indemnisation de 3 200 € par station, pour une enveloppe globale de 6,34 millions d'euros. Le Parlement a porté cette somme à 12 millions d'euros.

A noter que la configuration initiale prévue par les services de l'Etat prévoyait une dotation de quatre machines pour Châtenay-Malabry. Celle-ci devait prendre en charge les demandes de passeports des Châtenaisiens et des Robinsonnais.

Après échanges de vue, Monsieur le Préfet s'est rangé à l'argumentation de Châtenay-Malabry en dotant celle-ci de trois machines pour les demandes des Châtenaisiens. La Ville du Plessis-Robinson s'est vue attribuée deux machines, contre zéro initialement. Ce dispositif préserve le service de proximité pour ces deux communes.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il une demande d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je souhaite obtenir des précisions sur les paragraphes 4 et 5 : l'Etat dote-t-il la Ville de Châtenay-Malabry de 3 200 € par an et par station ? Il est également question d'une enveloppe globale de 6,34 millions d'euros portée à 12 millions d'euros par le Parlement : de quelle enveloppe s'agit-il ? Je ne parviens pas à effectuer le lien entre les 3 200 € et l'enveloppe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pour que l'Etat puisse indemniser, il doit y être autorisé par la Loi de Finances. Cette loi prévoyait 6,34 millions d'euros, mais un amendement parlementaire a proposé de porter cette enveloppe à 12 millions d'euros. Puisque cet amendement a été accepté, nous n'aurons donc pas 3 200 € comme prévu, mais environ 5 000 à 6 000 €. Les crédits ont ainsi été doublés entre le moment où nous avons reçu la demande du Préfet et le vote à l'Assemblée nationale de la Loi de Finances. Nous devrions même percevoir en plus une dotation en fonction du nombre d'actes réalisés à Châtenay-Malabry.

Sans autre question, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Ce rapport concerne l'approbation du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.

Le marché a pour objet des travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement concernant les chaussées et les trottoirs des voies communales de la Ville de Châtenay-Malabry et de leurs dépendances, les cours d'écoles et les espaces extérieurs liés aux équipements.

Une procédure de marchés publics a été lancée conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Le présent marché est passé, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009. Il est renouvelable annuellement par expresse reconduction pour une durée totale maximum de quatre ans. Le montant minimum de ce marché est de 100 000€ H.T et de 600 000 €H.T au maximum.

A l'issue des publications effectuées au BOAMP le 19 septembre 2008 et au JOUE le 20 septembre 2008, cinq sociétés se sont portées candidates et ont remis une offre recevable.

Après analyse et à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2008, il apparaît que la société S.N.P.R. présenté l'offre la plus intéressante au vu des critères suivants :

- valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique justificatif remis par le candidat : 50 %,
- prix : 40 %,
- prise en compte du développement durable appréciée à l'aide de la note méthodologique remise par le candidat : 10 %.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du marché relatif aux travaux de voirie et d'aménagement paysager d'une place sur dalle en centre-ville.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Il s'agit d'approuver le marché relatif aux travaux de voirie et d'aménagement paysager d'une place sur dalle en centre-ville.

Afin de procéder à un réaménagement de qualité des rues et places du centre-ville et après une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 23 février 2007, un marché de maîtrise d'oeuvre a été

notifié au groupement Dessein de Ville / SOREC. Ce marché comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- tranche ferme : études préliminaires, avant projet (AVP) et communication sur l'ensemble du périmètre ;
- tranche conditionnelle 1 : mission de maîtrise d'œuvre sur les sous secteurs place Voltaire, place de l'Eglise, rues Sainte-Catherine et Benoist ;
- tranche conditionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre sur le sous secteur place du Marché ;

La tranche ferme s'est achevée par la validation de l'avant projet le 7 mai 2008.

La concertation avec les riverains se poursuit pour les travaux de la tranche conditionnelle 1. En conséquence, cette tranche conditionnelle 1 n'a pas été engagée, à ce jour.

Seule la tranche conditionnelle 2 a été lancée le 3 avril 2008, dans le cadre de la loi MOP et comprenait les missions : projet (PRO), Assistance aux contrats de Travaux (ACT), Visa des documents des entrepreneurs (VISA), Direction de l'exécution des Travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le projet d'aménagement de la dalle marché a été validé le 24 juin 2008. Le Dossier de Consultation des Entreprises, quant à lui, a été validé le 24 septembre 2008.

De ce fait, une procédure de marchés publics a été lancée conformément aux dispositions des articles 33 et 60 à 64 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 10 du Code des marchés publics, le présent marché a été divisé en trois lots distincts :

- lot n° 1 : voirie et aménagements divers,
- lot n° 2 : électricité BT – éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts – arrosage.

A l'issue de la publication effectuée au BOAMP et au JOUE le 12 août 2008, 27 sociétés se sont portées candidates.

Lors de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2008, les 27 candidatures ont été agréées.

Sur les 27 sociétés candidates, 14 d'entre-elles ont remis une offre. Par décision de la Commission d'appel d'offres du 25 novembre 2008, toutes ont été jugées recevables.

Les offres ont alors été analysées et classées au vu des critères suivants :

- prix des prestations : 50 %,
- valeur technique des prestations : 50 %.

Lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2008, les marchés ont été attribués aux sociétés désignées ci-dessous :

LOT	TITULAIRE	MONTANT €H.T	MONTANT €T.T.C
1	SCREG (variante +options)	630 251,13	753 780,35
2	FORCLUM	68 874,29	82 373,65
3	EVEN (option A,B,C)	113 868,46	136 186,67

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

L'aménagement de cette place sur la dalle du parking coûte moins cher que l'estimation de l'appel d'offres : nous espérons qu'il en sera de même jusque la fin des travaux car l'exemple du Pôle culturel n'est pas à suivre.

En ce qui concerne l'opération, la concertation avec les commerçants du marché n'a toujours pas eu lieu. La supérette et le marché connaîtront pourtant des difficultés de circulation.

Pouvez-vous également préciser la nature des plantations sur dalle ? J'espère ne pas voir seulement des palmiers ou des oliviers, mais aussi des végétaux de notre région.

Enfin, ce projet ne rattrapera ces trémies du parking s'intégrant tellement mal sous le Conservatoire ; ce bâtiment méritait mieux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Les commerçants ne semblent pas vous tenir au courant puisque la réunion de concertation a déjà eu lieu. Monsieur DIHMANI aurait pu vous en informer, mais apparemment vous ne l'avez pas rencontré depuis un moment. Cette réunion s'est tenue le 1^{er} décembre et elle s'est très bien déroulée. Nous avons convenu de nous revoir dans les prochaines semaines afin de fournir des explications supplémentaires sur des questions pour lesquelles nous avons besoin de nous renseigner : les commerçants souhaitaient par exemple connaître les dimensions entre les étals. Il s'agit de points de détail à vérifier avec eux.

Au sujet des réponses aux appels d'offres, nous nous réjouissons de les voir inférieures aux estimations des services. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Pour les vestiaires du terrain des Bruyères, par exemple, il a été nécessaire de déclarer infructueux l'appel d'offres ; et même en passant ensuite un marché négocié, il a été difficile d'obtenir des réponses d'entreprises. Finalement, nous avons reçu des réponses à un prix bien plus élevé que l'estimation de nos services. Dans ce cas là, soit nous laissons le bâtiment se dégrader, soit nous décidons de réaliser à un coût plus élevé. Nous avons choisi de réaliser et il ne me semble pas que vous ayez été contre en Commission d'appel d'offres.

Concernant les végétaux, je ne vais pas énumérer tous les noms scientifiques des espèces végétales : cette liste vous a été communiquée par la direction des services techniques. Je ne comprends pas votre opposition aux oliviers. Les oliviers ne poussent pas seulement en Grèce ou dans le midi de la France, même dans le Nord, ils peuvent s'acclimater. Je vous rassure néanmoins : nous n'aurons ni palmiers, ni oliviers, ni orangers. Cependant, je ne suis pas choqué lorsque je traverse d'autres villes, comme à Montrouge sur la Nationale 20, de voir des palmiers. Peu important les goûts et les couleurs, il est important d'avoir des arbres qui puissent tenir et s'acclimater à l'environnement.

Lorsque vous dites que l'ancien Conservatoire méritait mieux, vous manquez certainement de mémoire. Je peux vous rappeler l'environnement de ce bâtiment dans les années passées : juste derrière, nous avons les préfabriqués des services techniques où le personnel travaillait dans des conditions scandaleuses. Au fond, il existait également un autre préfabriqué utilisé, quant à lui, comme salle de danse : les élèves du conservatoire avaient froid dans cette salle au sol en béton et dépourvue de chauffage. A mon sens, les Châtenaisiens sont davantage satisfaits des abords actuels de l'ancien Conservatoire ou des conditions d'accueil des élèves au Pôle Culturel.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation d'avenants pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry :

- avenant n°1 de la société LAGRANGE, lot n°3 «Couverture-étanchéité»,
- avenant n°2 de la société HEFI-FISCHER, Lot n°5 « Verrière »
- avenant n°1 de la société IDF PLATRERIE, lot n°6 « cloison-doublages-plafonds»,
- avenant n°1 de la société FLIPO, lot n°9 « revêtements de sols souples et durs »,
- avenant n°2 de la société SERTBA, lot n° 18 « Chauffage-climatisation-désenfumage »,
- avenant n°2 de la société STEFAL, lot n°19 « plomberie »,
- avenant n°2 de la société V.D., lot n°20 « électricité courants forts »,
- avenant n°2 de la société V.D., lot n°21 « électricité courants faibles »,
- avenant n°2 de la société EUROVIA, lot n°22 « voirie-réseaux divers »

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Ce rapport concerne l'approbation d'avenants pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry. Je vous donne les noms des entreprises, des lots et l'objet des avenants sans entrer dans le détail :

- avenant n°1 de la société LAGRANGE, lot n°3 «Couverture-étanchéité»,
- avenant n°2 de la société HEFI-FISCHER, Lot n°5 « Verrière »
- avenant n°1 de la société IDF PLATRERIE, lot n°6 « cloison-doublages-plafonds»,
- avenant n°1 de la société FLIPO, lot n°9 « revêtements de sols souples et durs »,
- avenant n°2 de la société SERTBA, lot n° 18 « Chauffage-climatisation-désenfumage »,
- avenant n°2 de la société STEFAL, lot n°19 « plomberie »,
- avenant n°2 de la société V.D., lot n°20 « électricité courants forts »,
- avenant n°2 de la société V.D., lot n°21 « électricité courants faibles »,
- avenant n°2 de la société EUROVIA, lot n°22 « voirie-réseaux divers ».

1 - OBJET DES AVENANTS

Ces avenants ont pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération des entreprises d'additifs de programme notamment liés au changement d'exploitant artistique. En effet, la prise en charge du théâtre par l'association Firmin Gémier – La Piscine installée sur le site même et dotée d'un éventail d'activités élargi, a nécessité :

la mise en place d'une cuisine. Afin d'exploiter les capacités d'animation de la Compagnie Firmin Gémier pour l'exploitation du théâtre, la ville de Châtenay-Malabry a accepté d'améliorer la convivialité et les possibilités d'utilisation de cet équipement. Ce changement d'exploitant se traduit notamment par la création d'un service de restauration dans le futur Pôle Culturel qui implique la création d'une cuisine et d'un office.

La création de bureaux. Suite à la décision de confier au théâtre Firmin Gémier la gestion de la partie théâtre du Pôle Culturel, il a été nécessaire d'implanter des bureaux pour accueillir la direction et l'administration du théâtre (l'exploitation initialement prévue par les Gémeaux était réalisée sans transfert sur site des équipes administratives).

Ces avenants concernent également :

des prestations que les entreprises ont du réaliser pour faire face à la défaillance d'autres lots et prendre en conséquence des mesures conservatoires ;
la mise en place d'un nouveau mode de gestion par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre avec un local gardien au R+1 de la partie réhabilitée, à équiper avec une supervision de vidéosurveillance

En dernier lieu, il peut également s'agir de prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage ou le bureau de contrôle du fait d'éléments non prévus au moment de la signature des marchés découlant d'évènement imprévus, de lacunes du CCTP ou de mises au point d'exécution avec les entreprises :

l'harmonisation des prestations sur le parvis avec celles d'autres opérations en rive de l'avenue de la Division Leclerc, notamment les abords du Rex, réalisés en 2006 et 2007.

Les demandes de complémentaires émanant de la Commission de sécurité dont la visite a eu lieu le 2 avril 2008 (boîtier de report sur la banque d'accueil, complément d'avertisseurs sonores d'évacuation)

l'évolution de la réglementation (surélévation des centrales de traitement d'air) et de demandes du bureau de contrôle.

2 - RECAPITULATIF

LOT 3 - AVENANT 1 de la société LAGRANGE, « Couverture-étanchéité »

Le lot 3 « couverture étanchéité » a été attribué à l'entreprise LAGRANGE et notifié le 28 juin 2005.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Mise en forme de la pente inversée de l'étanchéité de la terrasse du local transformateur	+ 912,99
2	Mise en œuvre de crosses complémentaires pour le passage de câbles électriques	+ 946,40
3	Réalisation de l'étanchéité pour des terrasses non décrites au CCTP	+ 6 614,40
4	Réalisation de couvertines supplémentaires	+ 9 935,60
5	Fourniture et pose de joint de dilatation	+ 2 874,30
6	Fourniture et pose de bande porte joint en aluminium	+ 902,10
7	Pompage eau fosse de scène	-3 107,33
8	Fourniture et pose de lanterneau de désenfumage et réalisation de l'accès toiture	+ 1 202,60
9	Réalisation de remontées d'étanchéité sur les pieds de supports des centrales de traitement d'air	+ 832,50
10	Réalisation d'une nouvelle étanchéité au dessus de la terrasse pédiluve	+ 2 718,00
11	Nettoyage des abords extérieurs du chantier	-206,36
12	Nettoyage de la grande salle avant intervention scénique	-315,00
13	Mise en œuvre d'un polyane suite au relèvement de la verrière	-755,00
14	Fourniture et pose de la couvertine de l'oculus de la salle	-9 510,00
15	Dépose de tôles de rives hautes	-1 892,00
16	Dépose tôles de rives basses	-2 104,00
17	Travaux de tôlerie de raccordement entre la verrière et la partie verticale	-2 595,00

18	Reprises suite à des fuites	-208,07
19	Réfection plafond démontable	-1 184,85
20	Remplacement d'un miroir	-129,56
21	Travaux supplémentaires de surfaces cadre de scène et circulation	-114,25
22	Reprises de peinture sur les murs et les plafonds du R+2 et R+1, suite à des dégradations	-372,90
23	Reprises de peinture sur les murs de la chorale du rez-de-chaussée, suite à des dégradations	-33,66
24	Reprises de peinture sur les panneaux de l'auditorium suite à des dégradations	-168,96
25	Reprises de peinture du parquet de scène	-340,89
26	Mise en place de grilles et de joues de radiateurs pour leur protection	-259,00
27	Réfection du parking	-280,00
28	Nettoyage du chantier	-65,00
29	Nettoyage du chantier	-32,50
	TOTAL	3 264,56

Le montant définitif de la rémunération de l'entreprise établi sur la base des conditions économiques du mois Mo (novembre 2004) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial HT du marché 266 873,73 €
Montant de l'avenant n° 1 3 264,56 €

Nouveau montant du marché HT 270 138,29 €
TVA à 19,6% 52 947,10 €

Nouveau montant du marché TTC 323 085,39 €

Soit trois cent vingt trois mille quatre vingt cinq euros et trente neuf centimes toutes taxes comprises.

Ces modifications entraînent une augmentation de 3 264,56 Euros HT de la masse des travaux, soit 1,22 % par rapport à l'assiette initiale du marché.

LOT 5 - AVENANT 2 de la société HEFI-FISCHER, « Verrière »

Le lot 5 « Verrière » ayant été déclaré infructueux, un marché négocié a été attribué à l'entreprise HEFI - FISCHER et notifié le 12 juillet 2005.

Un avenant n° 1 ayant pour objet la rehausse de la verrière, la suppression de 2 trames de vitrage de la verrière, la pose d'anneaux d'ancrages et la pose de vitrage feuilleté en sous face de la verrière, a été notifié le 18 janvier 2007.

Le présent avenant n° 2 porte d'abord sur des prestations complémentaires qui ont toutes été demandées à l'entreprise HEFI - FISCHER suite au retard et aux interventions décalées de l'entreprise LAGRANGE (lot 3 étanchéité). Toutes les plus-values correspondantes sont à répercuter au lot 3.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
----	----------	-------------

1	Suppression des châssis de désenfumage dans la façade d'entrée	-5 871,36
2	Mise en œuvre d'un polyane suite au relèvement de la verrière, réalisé pour le compte inter entreprises	+755,00
3	Fourniture et pose de la couvrtine de l'oculus de la salle, réalisée pour le compte inter entreprises	+9 510,00
4	Dépose tôles de rives hautes, réalisée pour le compte inter entreprises	+1 892,00
5	Dépose tôles de rives basses, réalisée pour le compte inter entreprises	+2 104,00
6	Tôlerie de raccordement entre la verrière et la partie verticale, réalisée pour le compte inter entreprises	+2 595,00
7	Remplacement d'un vitrage de verrière « Rep G5 » avec film bleu azur suite à détérioration. Réalisé pour le compte inter entreprises	+2 282,00
8	Mise en conformité du support béton en pied de façade de la rotonde. Réalisée pour le compte inter entreprises	+2 520,00
9	Nettoyage des abords extérieurs du chantier, réalisé par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-206,36
10	Reprises suite à des fuites et réouvertures pour lots techniques, dégradations, fuite voile béton, fuite châssis extérieur, réalisées par IDFP pour le compte inter entreprises	-208,07
11	Réfection du parking, réalisée par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-280,00
12	Nettoyage du chantier en date du 4 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-65,00
13	Nettoyage du chantier en date du 11 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-32,50
	TOTAL	14 994,71

Le montant définitif de la rémunération de l'entreprise établi sur la base des conditions économiques du mois Mo (novembre 2004) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial HT initial 386 861,00 €
Montant de l'avenant n° 1 33 682,08 €
Montant de l'avenant n° 2 14 994,71 €
Nouveau montant du marché HT 435 837,79 €
TVA à 19,6% 85 365,41 €

Nouveau montant du marché TTC 520 903,20 €

Soit cinq cent vingt mille neuf cent trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 3,88 % par rapport au marché initial et, en cumul avec l'avenant n° 1, une augmentation de 12,58 % par rapport au marché initial.

LOT 6 - AVENANT 1 de la société IDF PLATRERIE, « cloison-doublages-plafonds »

Un appel d'offre européen a été lancé le 5 octobre 2004 pour 22 lots de travaux. Le lot 6 (cloisons-doublages-plafonds) ayant été déclaré infructueux, un marché négocié a été attribué à l'entreprise DSBC le 19 avril 2005 et notifié le 12 juillet 2005.

Par un jugement en date du 28 avril 2005, le tribunal de commerce de Senlis a ouvert une procédure de redressement judiciaire, régime simplifié, à l'égard de la société DSBC.

Aucun redressement n'apparaissant possible, par jugement du 2 février 2006, ce tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de DSBC avec poursuite de l'activité pour une période de deux mois, maintenant Maître RONGEOT en qualité d'administrateur judiciaire, avec mission de rechercher d'éventuels acquéreurs.

Le tribunal de commerce de Senlis a autorisé, par jugement du 16 mars 2006, la cession de la société DSBC à la société DAAA qui a repris la totalité de l'actif de DSBC. En conséquence, le marché du lot 6 a été de droit transféré à la société DAAA. Concernant l'arrêté des comptes, il est précisé que le présent marché n'avait fait à ce jour l'objet d'aucune facturation.

Par un courrier du 19 mai 2006, DAAA a proposé de reprendre le marché de DSBC assorti d'une nouvelle offre de prix. Au vu de l'insuffisance des moyens humains et financiers de la société DAAA et de l'atteinte aux règles de mise en concurrence qui résultait de l'augmentation de prix demandée par l'entreprise, il a été décidé en Conseil Municipal du 3 juillet 2006 de rejeter l'offre de DAAA.

La consultation a donc été relancée en juillet 2006, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Le lot 6 a été attribué à l'entreprise IDF PLATRERIE et notifié le 30 octobre 2006.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Création de conduits verticaux de désenfumage coupe feu 2 heures	17 017,00
2	Remplacement de la laine minérale de 45 mm par le CLEANTEC / épaisseur 40 mm, afin d'éviter tout risque de diffusion de fibres de laine en sortie du plenum de ventilation dans la salle de spectacle.	5 000,00
3	Réalisation de cloisonnements des nouveaux bureaux au R+1	19 964,54
4	Réalisation de cloisonnements supplémentaires aux niveaux : rez-de-jardin, pédiluve, rez-de-chaussée, R+1, R+2 et au niveau des armoires électriques	19 964,54
5	Réalisation de travaux pour rendre stable au feu 1 h la structure métallique de la régie et du vestiaire	5 411,80
6	Création d'une ventilation de la gaine d'ascenseur, dont la particularité est due au fait que l'ascenseur ne dessert pas le dernier niveau de plancher du bâtiment existant. Réalisation de cloisons complémentaires en fond de salle de spectacles pour assurer une cohérence esthétique	3 580,00
7	Réalisation de travaux sur les plafonds, demandés à l'entreprise suite à des manquements constatés dans le bâtiment existant	36 260,56
8	Réalisation de cloisonnements (cloisons séparatives) dans la zone cuisine en rez-de-jardin	3 585,00
9	Réalisation de faux plafonds et cloisons (cloisonnement pour vestiaires et office)	14 812,19
10	Réalisation de plafonds, faux plafonds, doublages et cloisons supplémentaires, suite à des nécessités survenues à l'avancement des travaux	27 897,67
11	Fourniture et pose de trappes en plafonds et murales toutes zones et tous niveaux	9 474,00
12	Adaptation des plafonds des studios d'enregistrement pour correction acoustiques liées aux modifications d'altimétrie par rapport aux réseaux	4 358,92
13	Réalisation d'une baie sur cloison, de coffres d'habillage, de trappes supplémentaires, de fermetures suite à la demande de l'acousticien,	2 966,57

	suite à des nécessités survenues à l'avancement des travaux	
14	Réalisation d'une cloison Plascostil dans la salle de réunion, niveau Pédiluve, pour création du local vestiaire du théâtre, avec plinthe inox, à la demande des utilisateurs	1 625,28
15	Création d'un échafaudage commun pour l'intervention des différentes entreprises concernées dans la salle de spectacles, à la demande du coordonnateur sécurité	9 850,00
16	Faux plafond acoustique non posé dans le pédiluve, dalle mousse non posée dans les studios, essai acoustique non effectué par l'entreprise mais par l'acousticien de la Maîtrise d'œuvre	-16 609,00
17	Non réalisation des « encoffrements CF 2h00 » tel qu'initialement prévu remplacés par des flocages à la charge du lot VMC	-48 171,90
18	Réouverture des plafonds pour l'intervention de l'entreprise SERTBA	6 000,00
19	Réalisation, de raccords autour des châssis de façades, posés après travaux de doublages, cloisons et plafond, afin de réduire le décalage du planning. A imputer à l'entreprise défaillante sur le lot « menuiseries extérieures bois »	26 281,00
20	Travaux de reprise suite à des oublis et/ou des dégradations, réalisés pour le compte inter entreprises	5 709,21
21	Travaux de reprise suite à des fuites et réouvertures pour lots techniques, dégradations, fuite voile béton, fuite châssis extérieur, réalisés pour le compte inter entreprises	10 195,43
22	Réfection du plafond démontable, réalisée pour le compte inter entreprises	3 949,50
23	Nettoyage de la grande salle avant intervention scénique. Réalisé par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-315,00
24	Remplacement d'un miroir, réalisé par FLIPO pour le compte inter entreprises	-129,56
25	Travaux supplémentaires de surfaces cadre de scène et circulation R+2, réalisés par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-114,25
26	Reprises de peinture sur les murs et les plafonds du R+2 et R+1, suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERE pour le compte inter entreprises	-372,90
27	Reprises de peinture sur les murs de la chorale du rez-de-chaussée, suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERE pour le compte inter entreprises	-33,66
28	Reprises de peinture sur les panneaux de l'auditorium suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERE pour le compte inter entreprises	-168,96
29	Reprises de peinture du parquet de scène, réalisées par AMG FECHOZ pour le compte inter entreprises	-340,89
30	Mise en place de grilles et de joues de radiateurs pour leur protection, réalisée pour le compte inter entreprises, réalisée par SERTBA pour le compte inter entreprises	-259,00
31	Réfection du parking, réalisée par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-280,00
32	Nettoyage du chantier en date du 4 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-65,00
33	Nettoyage du chantier en date du 11 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-32,50
34	Fourniture et pose de cloison placostile provisoire demandée pour la fermeture du fond de l'arrière scène, avec dépose ultérieure et évacuation des gravas. Réalisées pour le compte inter entreprises	2 526,00

35	Fermeture provisoire des impostes dans la « cathering » au dessus des châssis façade Est pour mettre la zone hors gèle pour démarrer les doublages le 3 janvier 2008. Réalisée pour le compte inter entreprises	297,00
36	Installation et démontage d'une plateforme d'échafaudage sur les gradins de l'Auditorium, initialement prévu pour le rebouchement des 2 gorges filantes en plafond. Réalisée pour le compte inter entreprises	1 800,00
37	Indemnisation pour renforcement des équipes en novembre et décembre 2007, y compris les samedis	25 467,00
	TOTAL	197 100,59

Le nouveau montant du marché, compte tenu des éléments ci-dessus, s'élève à un montant 2 268 129,40 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché 1 699 328,68 €
Montant de l'avenant n°1 197 100,59 €
Nouveau montant du marché HT 1 896 429,27 €
TVA à 19,6% 371 700,14 €

Nouveau montant du marché TTC 2 268 129,40 €

Soit deux millions deux cent soixante huit mille cent vingt neuf Euros et quarante centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 11,60 % par rapport au marché initial.

LOT 9 - AVENANT 1 de la société FLIPO, « revêtements de sols souples et durs »,

Le lot n° 9 « revêtements de sols souples et durs » a été attribué à l'entreprise FLIPO et notifié le 29 août 2005

Le présent avenant n°1 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Modification du carrelage dans la cuisine et le vestiaire, suite au changement d'exploitant	13 802,98
2	Pose d'une chape de rattrapage dans la salle des machines, après constat de son mauvais état suite à la dépose du carrelage préexistant	21 154,77
3	Pose de trappes d'accès sanitaires non prévues en phase chantier	730,31
4	Fourniture et pose de Sanitaire et douche local gardien suite à la modification des modalités d'exploitation de l'équipement	1 634,15
5	Pose d'une chape de rattrapage dans le bureau et le pédiluve	4 566,74
6	Fourniture et pose de sols souples supplémentaires dans l'ensemble du bâtiment (pédiluve, bureaux, zone dégagement, circulation). Prestation due principalement au changement d'exploitant artistique. Cette modification s'est traduite en contrepartie par la suppression du parquet prévu dans ce local (moins value pour le lot menuiseries intérieures). Fourniture et pose de sol souple dans le pédiluve, en remplacement du parquet qui n'a pas pu être conservé.	26 892,71
7	Fourniture et pose d'un miroir, réalisée pour le compte inter entreprises	1 833,44
	TOTAL	70 615,10

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 272 825,66 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché	157 500,00	€
Montant de l'avenant n°1	70 615,10	€
Nouveau montant du marché HT	228 115,10	€
TVA à 19,6%	44 710,56	€

Nouveau montant du marché TTC 272 825,66 €

Soit deux cent soixante douze mille huit cent vingt cinq euros et soixante six centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 44,83 % par rapport au marché initial.

LOT 18 - AVENANT 2 de la société, SERTBA « Chauffage-climatisation-désenfumage »

Le lot 18 ayant été déclaré infructueux, le marché négocié a été attribué à l'entreprise SERTBA le 19 avril 2005 et notifié le 12 juillet 2005

Un avenant n° 1, notifié en date du 26 juin 2006 a eu pour objet d'intégrer des prestations supplémentaire du fait d'éléments non prévus au moment de la signature du marché (centrale de traitement d'air du foyer des machines, extraction du local sous-sol), suite à des propositions de la maîtrise d'œuvre afin d'optimiser le confort dans le pôle culturel, et du fait de l'insuffisance des études du BET fluides

Le présent avenant n°2 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Fourniture et pose de radiateurs en plinthe	1 394,00
2	Fourniture d'une chaudière électrique pour le chauffage provisoire du bâtiment. En cours de chantier, il est s'est avéré indispensable de chauffer provisoirement afin de réaliser les corps d'état de finition dans les conditions de température requises, la chaudière définitive ne pouvant être mise en service	30 321,94
3	Modification des réseaux de la cuisine	15 822,81
4	Modification de la CTA du foyer et de l'extraction en sous-sol	3 696,73
5	Dévoisement des eaux pluviales sur l'ancien bâtiment	726,15
6	Modification du réseau des radiateurs au R+2, avec passage dans la dalle	7 266,44
7	Mise en place d'un réseau de ventilation naturelle haute au droit de la gaine d'ascenseur du foyer de la salle des machines	1 863,48
8	Modification de la gaine du pédiluve afin d'obtenir une hauteur de passage suffisante	2 220,93
9	Modification de la gaine de la salle de répétition de musique en Rez-de-jardin	2 345,03
10	Flocage gaines côté rue	8 837,40
11	Mise en place de clapet coupe feu afin d'isoler des réseaux de ventilation en cas de sinistre (demandé par le bureau de contrôle)	2 624,44
12	Fourniture et pose de radiateurs en plinthe	4 684,00
13	Surélévation du groupe froid	7 000,00
14	Modification du système CVC dans les salles de musique actuelle, pour atteindre le niveau acoustique requis et pouvoir en assurer la	6 707,00

	maintenance plus aisément	
15	Permanence technique demandé à l'entreprise lors du 1er spectacle	1 616,59
16	Modification de la gaine de ventilation dans la salle des machines	3 219,83
17	Carottage pour les radiateurs du RDC	1 524,92
18	Modification de l'alimentation des radiateurs dans la salle de réunion	1 838,55
19	Modification de l'alimentation des radiateurs côté « tennis »	2 635,77
20	Mise en place de gaines d'air neuf de désenfumage dans le pédiluve et sa loge	3 012,75
21	Modification des réseaux de reprise/soufflage dans les bureaux R+1	2 799,54
22	Reprise de la grille de soufflage dans la salle de danse, du fait du déplacement des grilles de diffusions, suite bouleversement de l'ordonnancement des travaux du fait de la défaillance du lot « menuiseries extérieures bois »	2 966,40
23	Mise en place du clapet coupe feu sur le soufflage et reprise de la salle de spectacles, afin d'isoler correctement les zones (demande du Bureau de Contrôle)	5 554,28
24	Création d'une ventilation sanitaire dans le local borgne du 1° étage (salle 103), à la demande des utilisateurs	1 017,64
25	Fourniture et pose de grilles caillebotis et de cadres (salles de musique actuelle)	981,67
26	Fourniture et pose de radiateurs en plinthe dans les locaux administratifs	4 245,21
27	Chauffage provisoire du rez-de-jardin et de la grande salle	3 095,35
28	Réalisation d'une ventilation sanitaire dans la cuisine	2 546,37
29	Mise en place de grilles et de joues de radiateurs pour leur protection, réalisée pour le compte inter entreprises	3 665,30
30	Réalisation de 2 trémies dans les planchers préexistants au rez-de-jardin, par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-17 335,00
31	Modification réservation (traversée de l'escalier C1 au RDJ), réalisée par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-2 390,00
32	Modification d'altimétrie de réservations dans voile rue intérieure RDJ, réalisée par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-1 825,36
33	Réservation du passage TGBT, réalisée par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-463,70
34	Pompage eau fosse de scène, réalisée par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-1035,78
35	Nettoyage des abords extérieurs du chantier, réalisé par DUTEIL pour le compte inter entreprises	-206,36
36	Pose et dépose d'isolant sous la chape, suite à des détériorations, réalisées par DUTEIL pour le compte inter entreprises	-1 922,00
37	Reprises suite à des fuites et réouvertures pour lots techniques, dégradations, fuite voile béton, fuite châssis extérieur, réalisés par IDFP pour le compte inter entreprises	-6 242,10
38	Réfection plafond démontable, réalisé par IDFP pour le compte inter entreprises	-1 974,75
39	Remplacement d'un miroir, réalisé par FLIPO pour le compte inter entreprises	-129,56
40	Travaux supplémentaires de surfaces cadre de scène et circulation R+2, réalisés par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-114,25
41	Reprises de peinture sur les murs et les plafonds du R+2 et R+1, suite	-372,90

	à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	
42	Reprises de peinture sur les murs de la chorale du rez-de-chaussée, suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-33,66
43	Reprises de peinture sur les panneaux de l'auditorium suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-168,96
44	Reprise de peinture de la VMC dans la salle de l'auditorium, réalisée par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-650,00
45	Reprises de peinture du parquet de scène, réalisées par AMG FECHOZ pour le compte inter entreprises	-340,89
46	Réfection du parking, réalisée par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-280,00
47	Nettoyage du chantier en date du 4 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-65,00
48	Nettoyage du chantier en date du 11 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-32,50
	TOTAL	100 647,75

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 1 763 023,25 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché 1 226 137,23 €
Montant de l'avenant n° 1 147 314,73 €
Montant de l'avenant n° 2 100 647,75 €
Nouveau montant du marché HT 1 474 099,71 €
TVA à 19,6% 288 923,54 €

Nouveau montant du marché TTC 1 763 023,25 €

Soit un million sept cent soixante trois mille vingt trois euros et vingt cinq centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 8,21 % par rapport au marché initial et, en cumul avec l'avenant n° 1, une augmentation de 20,22 % par rapport au marché initial.

LOT 19 - AVENANT 2 de la société, STEFAL « plomberie »

Un appel d'offres européen a été lancé le 5 octobre 2004 pour 22 lots de travaux. Le lot 19 a été attribué à l'entreprise STEFAL et notifié le 12 juillet 2005.

Un avenant n° 1 notifié le 15 mai 2007 a eu pour objet, un ensemble de modifications, du fait notamment :

- du changement d'exploitant artistique qui a justifié la création d'un bar dans le pédiluve
- de la création d'une loge de gardien
- de choix qualitatifs de matières et de couleurs concernant les descentes d'eaux pluviales

Le présent avenant n°2 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Modification d'une descente eaux pluviales dans l'escalier existant, pour adaptation au bâtiment existant	1 204,00
2	Modification des réseaux EF/EFSG, avec passage par le sous-sol	5 294,34

3	Modification des descentes eaux pluviales, sur la terrasse du 2ème étage et dans le pèdiluve	612,00
4	Réalisation de descentes eaux pluviales, dans le local transformateur et dans l'auditorium	1 378,87
5	Fourniture et pose d'extincteurs et de plans de sécurité hors locaux techniques. Les services techniques du destinataire de l'ouvrage n'étaient pas en mesure de réaliser cette commande en régie. Il a été nécessaire de la confier à l'entreprise	23 828,39
6	Reprises de peinture sur les murs et les plafonds du R+2 et R+1, suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERE pour le compte inter entreprises.	-372,90
7	Réfection du parking, réalisée par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-280,00
8	Nettoyage du chantier en date du 4 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-65,00
9	Nettoyage du chantier en date du 11 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-32,50
	TOTAL	31 567,20

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 313 125,41 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial du marché 206 986,79 €

Avenant n° 1 23 256,55 €

Avenant n° 2 31 567,20 €

Total HT : 261 810,54 €

TVA à 19,6% : 51 314,87 €

Montant TTC : 313 125,41 €

Soit trois cent treize mille cent vingt cinq euros et quarante et un centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 15,25 % par rapport au marché initial et, en cumul avec l'avenant n° 1, une augmentation de 26,49 % par rapport au marché initial.

LOT 20 - AVENANT 2 de la société V.D., « électricité courants forts »

Le lot 20 « Electricité – Courants forts » a été attribué à l'entreprise VD et notifié le 12 juillet 2005. Un avenant n° 1, notifié le 16 mars 2007, portait sur un ensemble de prestations non prévues du fait de l'intervention sur un équipement à réhabiliter, sur la création de la cuisine du Foyer et sur des aléas divers (réparation du transformateur).

Le présent avenant n°2 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Transport et destruction du transformateur existant	1 944,00
2	Alimentation des portes du local dépôt-décor. Ajustement nécessaire pour la motorisation des portes	1 325,00
3	Réalimentation définitive de l'éclairage des tennis, fait suite au constat que les tennis étaient raccordés sur le transformateur de la piscine	1 699,00
4	Fourniture et pose de 8 candélabres « Nuvola de Guzzini » sur le parvis du Pôle Culturel, en cohérence avec ceux choisis en 2005 pour le parvis du REX	41 616,00

5	Fourniture et pose de luminaires et divers équipements complémentaires, concernant notamment la loge du gardien créée à la demande de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.	2 571,95
6	Equipement de la salle de réunion dans la partie réhabilitée	9 248,65
7	Complément sur l'alimentation sonorisation (40 KVA base marché, 80 KVA aujourd'hui), suite à une augmentation de la puissance initiale due aux demandes complémentaires des utilisateurs	4 901,44
8	Modification de la zone des bureaux du Théâtre Firmin Gémier suite à la création d'un local de reprographie et modification de l'aménagement intérieur des loges R+1, à la demande des utilisateurs.	10 936,04
9	Complément sur gradateurs pour l'éclairage de la Grande salle	13 046,00
10	Equipement des bureaux R+1 (administration du théâtre)	25 277,11
11	Alimentation signalétique extérieure	9 639,00
12	Protection et alimentation grandes portes, extracteur loges auditorium et cassettes en locaux techniques, suite à la demande des utilisateurs de motoriser la porte des dépôts décors / arrières scène	7 471,00
13	Maintenance pour assistance aux 1ers spectacles	10 231,00
14	Nettoyage des abords extérieurs du chantier, réalisé par DUTHEIL pour le compte inter entreprises	-206,36
15	Reprises suite à des fuites et réouvertures pour lots techniques, dégradations, fuite voile béton, fuite châssis extérieur, réalisés par IDFP pour le compte inter entreprises	-416,14
16	Remplacement d'un miroir, réalisé par FLIPO pour le compte inter entreprises	-149,19
17	Travaux supplémentaires de surfaces cadre de scène et circulation R+2, réalisés par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-114,25
18	Reprises de peinture sur les murs et les plafonds du R+2 et R+1, suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-429,40
19	Reprises de peinture sur les murs de la chorale du rez-de-chaussée, suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-38,76
20	Reprises de peinture sur les panneaux de l'auditorium suite à des dégradations, réalisées par DEBUSCHERES pour le compte inter entreprises	-194,56
21	Reprises de peinture du parquet de scène, réalisées par AMG FECHOZ pour le compte inter entreprises	-340,89
22	Réfection du parking, réalisée par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-280,00
23	Nettoyage du chantier en date du 4 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-65,00
24	Mise en place de grilles et de joues de radiateurs pour leur protection, réalisée pour le compte inter entreprises, réalisée par SERTBA pour le compte inter entreprises	-259,00
25	Nettoyage du chantier en date du 11 février 2008, réalisé par EUROVIA pour le compte inter entreprises	-32,50
	TOTAL	137 380,14 €

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 1 259 935,18 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial du marché H.T.	852 500,00 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T.	63 577,37 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	137 380,14 €
Nouveau montant du marché HT	1 053 457,51 €
TVA 19,60%	206 477,67 €
Nouveau montant du marché TTC	1 259 935,18 €

Soit un million deux cent cinquante neuf mille neuf cent trente cinq euros et dix huit centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 16,11 % par rapport au marché de base et, en cumul avec l'avenant n° 1, une augmentation de 23,57 % par rapport au marché de base.

LOT 21 - AVENANT 2 de la société V.D., « électricité courants faibles »

Le lot 21 « Electricité – courants faibles » a été attribué à l'entreprise VD et notifié le 12 juillet 2005.

Un avenant n° 1 notifié le 16 mars 2007 a eu pour objet de prendre en compte plusieurs impacts du projet de sécurité active du bâtiment décidé en cours de chantier en réaction à divers cas de vandalisme et d'intrusion subis par des équipements publics municipaux (complément d'interphones, report d'alarme dans la loge du gardien, contacteurs d'ouverture, alarmes volumétriques et vidéo surveillance intérieure).

Le présent avenant n°2 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Complément sur alarmes techniques	3 656,00
2	Fourniture et pose de matériel de détection et alarme incendie (demande de la commission de sécurité)	9 520,00
3	Fourniture et pose d'un superviseur complémentaire vidéo/GTC et acquisition d'une licence supplémentaire multiposte, pour la vidéosurveillance intérieure et extérieure, dans la loge du gardien	8 147,00
4	Adjonction d'une carte T2 en autocom et fourniture de postes téléphoniques et de fax pour les nouveaux bureaux	4 370,00
5	Fourniture et pose d'équipements de suretés	8 486,00
	TOTAL	34 179,00

Le montant du marché, s'élève à un montant 314 268,14 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial HT du marché	164 500,00 €
Montant de l'avenant n° 1	64 087,00 €
Montant de l'avenant n° 2	34 179,00 €
Nouveau montant du marché HT	262 766,00 €
TVA à 19,6%	51 502,14 €

Nouveau montant du marché TTC 314 268,14 €

Soit trois cent quatorze mille deux cent soixante huit euros et quatorze centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 20,78 % par rapport au marché initial et, en cumul avec l'avenant n° 1, une augmentation de 59,74 % par rapport au marché initial.

LOT 22 - AVENANT 2 de la société EUROVIA, « voirie-réseaux divers »

Le lot 22 « VRD » a été attribué à l'entreprise EUROVIA et notifié le 12 juillet 2005.

Un avenant n° 1 notifié le 28 février 2008 a eu pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires notamment du fait d'insuffisances dans les descriptions figurant au CCTP (clôture des tennis) du fait de découverte de réseaux dans la partie réhabilitée et enfin du fait d'ajustements dans l'ordonnancement du chantier (alimentation provisoire du transformateur).

Le présent avenant n°2 a pour objet :

n°	intitulé	Montant €HT
1	Raccordement eaux usées des vestiaires du club house	11 000,00
2	Terrassement de la voie Grogneuse	15 300,00
3	Nettoyage de la voirie Nord le 4 février 2008, réalisé pour le compte inter entreprises	1 235,00
4	Réalisation de marches pour issues de secours	6 031,70
5	Démolition du coffret Gaz	1 200,00
6	Réalisation d'un bateau en sortie de la voie dépose rapide, coté avenue de la Division Leclerc	8 435,00
7	Modification qualitative du projet : Les prestations du parvis, du parking et des abords de la voie Grogneuse ont été montées en gamme et complétées par rapport au descriptif du CCTP, notamment dans un souci d'harmonie avec l'aménagement des abords du Rex	54 922,74
8	Réfection du parking, réalisée pour le compte inter entreprises	17 424,00
9	Travaux de serrurerie dans les escaliers P1 et P2	10 200,00
10	Façonnage, pose et mise en peinture d'une main courante dans l'escalier P2 au R-1	2 600,00
11	Fabrication et pose d'une porte métallique grillagée, façonnage et pose d'une barre lisse et réalisation de béquets et acrotères béton sur la terrasse extérieure du pédiluve	6 335,00
12	Nettoyage du parking le 11 février 2008, réalisé pour le compte inter entreprises	617,50
	TOTAL	135 300,94

Le nouveau montant du marché, compte tenu de l'article 2 ci-dessus, s'élève à un montant 824 091,29 € Toutes Taxes Comprises. Ce montant se décompose comme suit :

Montant initial du marché HT 496 000,00 €
 Montant de l'avenant n° 1 57 738,60 €
 Montant de l'avenant n° 2 135 300,94 €
 Nouveau montant du marché HT 689 039,54 €
 TVA à 19,6% 135 051,75 €

Nouveau montant du marché TTC 824 091,29 €

Soit huit cent vingt quatre mille quatre vingt onze euros et vingt neuf centimes toutes taxes comprises.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 27,28 % par rapport au marché initial et, en cumul avec l'avenant n° 1, une augmentation de 38,92 % par rapport au marché initial.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant n°1, pour les lots n°3, 6 et 9 ainsi que l'avenant n°2, pour les lot n°5, n°18, n°19, n°20, n°21 et n°22 pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, quelqu'un souhaite intervenir ? Non ? Je passe au vote.

- **Avenant n°1 de la société LAGRANGE, lot n°3 «Couverture-étanchéité»**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS**

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Avenant n°2 de la société HEFI-FISCHER, Lot n°5 « Verrière »**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS**

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Avenant n°1 de la société IDF PLATRERIE, lot n°6 « cloison-doublages-plafonds»**

32 VOIX POUR, DEUX VOIX CONTRE, CINQ ABSTENTIONS

ADOPTÉ

- **Avenant n°1 de la société FLIPO, lot n°9 « revêtements de sols souples et durs »**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS**

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Avenant n°2 de la société SERTBA, lot n° 18 « Chauffage-climatisation-désenfumage »**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS**

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- **Avenant n°2 de la société STEFAL, lot n°19 « plomberie »**

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Avenant n°2 de la société V.D., lot n°20 « électricité courants forts »

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Avenant n°2 de la société V.D., lot n°21 « électricité courants faibles »

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Avenant n°2 de la société EUROVIA, lot n°22 « voirie-réseaux divers »

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères) avec la société EIFFAGE Construction (LOT 2 – Bâtiment vestiaires).

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal délégué

Ce rapport concerne l'approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères) avec la société EIFFAGE Construction (LOT 2 – Bâtiment vestiaires).

Je vous propose de passer le préambule évoquant simplement le marché, et de vous lire l'avenant concerné par ce rapport.

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération de l'entreprise d'additifs de programme notamment liés à des prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage ou le bureau de contrôle du fait d'éléments non prévus au moment de la signature des marchés découlant d'événements imprévus ou de mises au point d'exécution avec les entreprises :

- raccordement des eaux usées des tennis couverts. Lors des travaux de terrassement, 2 canalisations non repérées ont été mises à jour. Elles permettaient d'évacuer les eaux pluviales et usées des tennis couverts. Ces canalisations ont dû être déviées.
- raccordement électrique du système d'éclairage du terrain synthétique haut sur le local électrique TGBT. De même, en début de chantier les travaux de terrassement ont mis à jour l'alimentation électrique non repérée qui a dû être reprise sur le local électrique TGBT.
- l'alimentation en eau potable des tennis couverts. De même, en début de chantier les travaux de terrassement ont mis à jour une conduite d'eau non repérée des tennis couverts qui a dû être déviée à l'extérieur de l'emprise du nouveau bâtiment.
- regroupement des réseaux d'assainissement : dans le cahier des charges initial figuraient trois réseaux séparés : eaux vannes, usées et pluviales. Les eaux vannes et usées se raccordant en final sur un même réseau public, il a été décidé de ne prévoir qu'un seul réseau pour les eaux vannes et usées.
- remplacement de certains murs de distribution en carrobriac par des murs en parpaings. Le bureau de contrôle a souhaité renforcer le degré coupe feu l'ensemble des zones techniques (Centrale de Traitement d'Air, production d'eau chaude et local électrique TGBT) et de stockage de matériel.
- appareillages électriques : pour prendre en compte les usages spécifiques et multiples des utilisations de cette structure, un renforcement général des matériels et matériaux a été prévu pour assurer un degré de résistance supérieure notamment en ce qui concerne l'éclairage extérieur du bâtiment.
- modification de la puissance du local électrique TGBT : initialement dans le cadre du DCE, le bilan de puissance ne concernait que les installations électriques du bâtiment vestiaire. En cours de chantier, la maîtrise d'ouvrage a souhaité intégrer au local électrique TGBT l'éclairage du nouveau terrain de foot ce qui a conduit à augmenter la puissance prévue.
- suppression des ferme-impostes sur les châssis à soufflets : les commandes d'ouverture des châssis ouvrant en imposte des vestiaires étaient prévues par tringlerie. Pour assurer un renforcement général des matériels, il a été proposé de les remplacer par des dispositifs intégrés au châssis évitant toute manipulation intempestive par les utilisateurs.
- modification de l'étanchéité : afin d'assurer une mise en œuvre plus aisée, l'entreprise a proposé un procédé technique différent concernant l'étanchéité de la dalle supportant la toiture végétalisée. Ce procédé n'affectant ni l'aspect architectural du bâtiment ni ses caractéristiques techniques, il a été proposé de retenir cette solution.
- muret de finition en pied de talus entre l'arrière du bâtiment et la plate forme des terrains du haut. Les différences de niveaux entre le nouveau terrain de football et l'ancien sont très importantes. Elles correspondent quasiment à la hauteur du bâtiment vestiaire qui vient s'appliquer en butée du talus existant entre les deux équipements. Les résultats des rapports de sols initiaux ont conclu à la possibilité de traiter l'espace résiduel entre le bâtiment et la plate-forme haute en talus. Or, lors de la construction, il s'est avéré que la tenue des terres ne répondait pas aux attentes et le bureau de contrôle a préconisé la réalisation d'une consolidation du talus par pose de panneaux préfabriqués.

Cet avenant concerne également des prestations que l'entreprise a dû réaliser pour faire face au décalage dans le temps du chantier :

- remplacement des circulations en béton désactivé par de l'enrobé. En effet, la période hivernale ne permet pas la mise en œuvre de béton désactivé dans de bonnes conditions. Il est donc convenu, sans diminuer la qualité de l'ouvrage ni ses fonctionnalités notamment en regard de l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite de remplacer toutes les surfaces de circulation en béton désactivé par de l'enrobé noir.

En dernier lieu, cet avenant n°1 a pour objet de convenir de l'allongement du délai d'exécution des travaux, du fait d'éléments découlant d'évènements imprévus.

L'article 4-1 du CCAP « délai d'exécution des travaux » est modifié comme suit : « Les prestations devront être exécutées dans les 10 mois à compter de la réception de l'ordre de service de notification de démarrage des travaux, soit au plus tard le 15 février 2009 ».

Récapitulatif

Le lot 2 « bâtiment vestiaire » a été attribué à l'entreprise EIFFAGE Construction et notifié le 7 mars 2008. L'ordre de service de démarrage des travaux a été envoyé à l'entreprise le 14 avril 2008.

Suit l'avenant n°1 avec le détail et les chiffres.

Le montant définitif de la rémunération de l'entreprise établi sur la base des conditions économiques du mois Mo (avril 2008) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial HT du marché	1 678 478,58 €
Montant de l'avenant n° 1	46 399,27 €
Nouveau montant du marché HT	1 724 877,85 €
TVA à 19,6%	338 076,06 €
Nouveau montant du marché TTC	2 062 953,82 €

Ces modifications entraînent une augmentation de 46 399,27 €HT de la masse des travaux, soit une augmentation de 2,76 % par rapport au marché initial.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, souhaitez-vous intervenir sur ce rapport ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Sans état d'âme particulier sur un engagement de frais supplémentaires, je me suis étonné lors de la commission, de la nature de certaines prestations complémentaires. Pour n'en citer qu'une, je retiendrai l'alimentation en eau potable des courts de tennis. Je me demande si cette prestation ne pouvait pas être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En fait, il s'agissait de rebrancher les tennis couverts puisque lors des travaux d'assainissement, il a été nécessaire de retirer les canalisations existantes pour le terrassement du bâtiment. Comme nous ne pouvions laisser les tennis couverts sans eau, nous les avons raccordés au réseau eau potable, engendrant ainsi un coût supplémentaire. Les services techniques ne disposaient d'aucun plan dans leurs archives qui montrait la présence de canalisations d'alimentation en eau à cet endroit.

En l'absence d'autre question, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activité 2007 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry », dite Comité de Jumelage.

Rapport présenté par Madame Janie-Noëlle HELIES, Conseillère municipale déléguée

Il s'agit du rapport annuel d'activité 2007 du Comité de Jumelage.

Lors de la séance du 18 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association Comité de Jumelage.

Dans le cadre de la réglementation et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil municipal son rapport d'activité annuel.

Au titre de l'année 2007, le Comité de Jumelage a bénéficié d'une subvention de 75 000 €. Le rapport moral et le rapport financier 2007 ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale.

Je vous demande de prendre acte de la présentation du rapport d'activité dont les principaux éléments sont les suivants.

Quelques faits marquants de l'activité de l'année 2007

Cours de langues. Le Comité de Jumelage dispense des cours d'anglais, d'allemand, d'espagnol, d'italien et une initiation au néerlandais pour les adultes :

- anglais : huit cours tous niveaux,
- espagnol : quatre cours tous niveaux,
- allemand : quatre cours tous niveaux,
- Italien : quatre cours tous niveaux,
- néerlandais : un cours faux débutant,

Concernant les enfants de 5 à 11 ans, le comité dispense des cours d'anglais : sensibilisation 5-6 ans, sensibilisation 7-8 ans, initiation 7-11 ans (deux cours), confirmés 8-11 ans, avancés 8-11 ans. Trois nouveaux cours de langues (concernant les adultes et les enfants) ont été ouverts pour la session 2007/2008.

Au total, 26 cours assurés par huit professeurs pour 241 apprenants (185 adultes et 56 enfants).

Echanges d'habitants. Avec le Royaume-Uni, le Citizen Bus a eu lieu à Châtenay-Malabry du 21 au 24 juin 2007.

Avec l'Allemagne, nous relevons :

- une exposition philatéliste,
- le Bürgerbus a eu lieu à Bergneustad (durant le week-end de l'Ascension du 17 au 20 mai 2007),

- les 40 ans du Jumelage ont également été fêtés le 12 mai.

Echanges scolaires. 31 élèves du groupe scolaire Sophie Barat se sont rendus à Wellington et 30 élèves du collège Léonard de Vinci se sont rendus en Angleterre du 21 au 25 mai 2007.

Activités des jeunes Européens. Un groupe de Châtenaisiens âgés entre 12 et 16 ans, s'est rendu à Worriken en Belgique pour le projet européen.

Action Tiers-Monde (projet tripartite). Le Comité de Jumelage a la responsabilité pendant trois ans en alternance avec nos deux villes jumelées Bergneustad et de Landsmeer, de l'action de la Ville de Châtenay-Malabry en direction du Tiers-Monde. Pendant la période 2007/2008/2009 en accord avec nos partenaires allemands et néerlandais, le Comité va conduire une double action, dirigée vers le Maroc.

Projets artistiques et sportifs. Nous recensons :

- le tournoi international de football des 26 et 27 mai,
- le salon des Lauréats de Châtenay-Malabry,
- un concert du Big Ban de Bergneustadt au CREPS le 7 décembre.

Budget. L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 148 098 € et l'ensemble des recettes à 150 166 €. Soit un résultat d'exploitation de 2 068 € ce qui porte le résultat cumulé à 8 516 €

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement du Comité de Jumelage, conformément à la convention d'objectifs précitée.

Je vous demande bien vouloir prendre acte de ce bilan.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Madame HELIES. Nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N°151 DU 12/11/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF

DÉCISION N°152 DU 14/11/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ CONCERNANT L'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES.

DÉCISION N°153 DU 14/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE DES PRODIGES SAGE FINANCEMENTS ET SAGE PATRIMOINE.

DÉCISION N°154 DU 17/11/2008 MODIFIANT LA DÉCISION N° 72 DU 12 JUIN 2008 RELATIVE À L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES PARCS DE STATIONNEMENT DE

LA VILLE ET PERMETTANT L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT DU PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

DÉCISION N°155 DU 19/11/2008 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DU 4 AVRIL 2007 ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.

DÉCISION N°156 DU 21/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LE MARCHÉ DE NOËL, AVEC LA SOCIÉTÉ EDF.

DÉCISION N°157 DU 24/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF AU SERVICE DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « GES COURT », POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°158 DU 24/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L'ASSISTANCE, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES PROGICIELS FISCALITÉ.

DÉCISION N°159 DU 24/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA RELIURE, LA RESTAURATION ET LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – 2 LOTS.

DÉCISION N°160 DU 25/11/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ CONCERNANT LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE PRÉPARER L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME.

DÉCISION N°161 DU 25/11/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION D'UN BILAN CARBONE « PATRIMOINE ET SERVICES ».

DÉCISION N°162 DU 25/11/2008 APPROUVANT L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS ARTICLES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE LOT N°2.

DÉCISION N°163 NUMÉRO NON UTILISÉ.

DÉCISION N°164 DU 27/11/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 15 AU 16 AOÛT 2008 SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL.

DÉCISION N°165 DU 28/11/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION D'ATELIERS D'ÉCRITURE À LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°166 DU 01/12/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES VITRES DES LOCAUX COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°167 DU 02/12/2008 APPROUVANT L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LA VILLE ET LE CREPS.

DÉCISION N°168 DU 03/12/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « LE BUDGET COMMUNAL » À DESTINATION D'UN ÉLU DE LA VILLE.

DÉCISION N°169 DU 03/12/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « CAP PETITE ENFANCE » À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°170 DU 04/12/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE GROUPAMA ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 4 MAI 2007 SUR LE CIMETIÈRE ANCIEN.

DÉCISION N°171 DU 09/12/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS À DESTINATION DU MONITEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DE LA VILLE.

DÉCISION N°172 DU 09/12/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION D'APPROFONDISSEMENT BAFÀ À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°173 DU 10/12/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA VILLE.

DÉCISION N°174 DU 16/12/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA REPRISE DE CONCESSIONS DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°175 DU 16/12/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE PRODUITS AVEC LA SOCIÉTÉ PIERRE GERBAIS.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La liste des décisions de l'intersession vous a été communiquée ; quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Oui, au sujet des décisions 152 et 160.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Au sujet de la décision 151.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Concernant les décisions 155 et 160.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La décision 151 concerne une convention entre la SNCF et la Ville pour ses agents utilisant nos crèches. Au lieu de voir les habitants payer directement, la SNCF accorde une aide à son personnel en participant aux frais de garde d'enfant.

La décision 152 est l'approbation du marché concernant l'étude relative à l'évaluation des politiques publiques municipales. Effectivement, depuis treize ans, nous avons mis en œuvre un certain nombre de politiques dans différents domaines (social, politique de la ville, jeunesse...) et nous souhaitons aujourd'hui effectuer un point afin d'examiner la portée de ces politiques. Il s'agit de voir s'il convient de les améliorer, de les développer ou éventuellement de changer un certain nombre de critères. Le montant de cet audit s'élève à 59 351,50 €TTC.

La décision 155 concerne un avenant à la convention signée le 4 avril 2007 entre la Ville et le collège Léonard de Vinci. L'établissement nous a demandé de changer ses créneaux horaires pour l'année scolaire 2008-2009. Cette décision est récurrente tous les ans puisque les gymnases appartiennent à la Ville et nous les mettons à disposition des trois collèges par convention avec le

Conseil Général. En fonction des créneaux utilisés, le Département nous alloue une dotation horaire.

La décision 160 concerne le diagnostic du territoire et du plan d'occupation des sols de la ville, afin de préparer l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Suite à la mise en concurrence la société *AM Environnement* a été retenue pour un montant de 35 616,88 €TTC. Avant de lancer les études sur le PLU, nous souhaitons d'abord obtenir un diagnostic précis du territoire et obtenir une étude précise du plan d'occupation des sols actuel.

Puisqu'il s'agit du dernier Conseil de l'année, je souhaite également vous communiquer le bilan de l'année 2008 qui a été marquée par le renouvellement de notre Conseil municipal. Dix-huit nouveaux élus représentant l'ensemble des quartiers et l'ensemble de la sociologie de notre ville siègent maintenant dans notre assemblée. Nous nous sommes réunis à neuf reprises et les commissions se sont réunies à 34 reprises. Nous avons voté 225 délibérations, 174 Décisions ont été prises en intersession et 433 Arrêtés sont recensés.

En cette fin d'année, je souhaite remercier l'ensemble des services municipaux pour le travail accompli à nos côtés. Je demande à Monsieur ROCA, Directeur Général des Services, ainsi qu'à Madame RODIER, Directrice générale des Services Techniques, de transmettre au personnel communal combien nous sommes fiers de leur travail cette année encore.

J'ai reçu un vœu et deux questions orales. Avec votre accord, nous allons d'abord étudier les questions orales. La première de Madame CANET et la seconde de Monsieur BOZZONNE concernent toutes deux la ligne RER B et en particulier la branche Bourg-la-Reine - Gare de Robinson. Je vous cède la parole avant d'apporter une seule réponse.

QUESTIONS ORALES :

- **Question orale relative aux études réalisées par la RATP sur le tronçon du RER B Bourg-la-Reine - Robinson.**

Question posée par Madame Michèle CANET, Conseillère générale et Conseillère municipale

Ayant appris que des études étaient en cours afin de transformer une liaison directe entre Paris et Robinson par un système dans lequel une navette ferroviaire serait organisée entre la gare de Bourg-la-Reine et celle de Robinson, nous voulons exprimer notre inquiétude.

Si ce projet se réalise, les usagers de la branche B2 (Bourg-la-Reine – Robinson) seront obligés de changer systématiquement de train en gare de Bourg-la-Reine afin de rejoindre Paris ou une des gares en direction de Robinson. De telles dispositions se traduiraient par une forte dégradation de la qualité de service déjà peu satisfaisante sur cette branche. Nous nous rappelons notamment l'action des usagers pour une utilisation des différents quais en gare de Robinson en fonction des besoins des voyageurs.

Cette branche du RER B est un facteur essentiel de valorisation du territoire et un élément indispensable à la préservation et au développement de ses différentes composantes qu'elles soient économiques, sociales ou éducatives. Or, le territoire de Châtenay-Malabry est déjà particulièrement mal desservi en matière de transports en commun : nombre de nos concitoyens sont obligés d'utiliser un bus avant de pouvoir prendre le RER à Robinson. Une navette ferroviaire serait un handicap supplémentaire et pourrait inciter certains à utiliser leur véhicule personnel pour rejoindre un transport en commun plus adapté. Cette décision serait contraire à toute la politique de transports en commun souvent défendue au-delà des clivages politiques.

En restant au-delà de ces clivages, nous n'ignorons pas que cette décision dépend du président du STIF et du président directeur général de la RATP. Parallèlement aux questions posées ce soir, nous avons effectué une démarche auprès d'eux afin qu'ils prennent en compte l'intérêt des usagers sur cette portion de la ligne B. Vous serez d'accord pour reconnaître que l'appartenance politique de chacun ne doit pas entrer en ligne de compte dans ce dossier. En conséquence, sans aucune polémique de votre part ou de la notre, nous souhaitons savoir quelles sont les informations sur ce sujet que vous devriez transmettre à tout le Conseil municipal ? Quel serait l'intérêt d'une navette ferroviaire par rapport au système actuel ? Quelle est votre position sur ce sujet important pour Châtenay-Malabry ? Quelles actions comptez-vous mettre en place ? Nous vous remercions de vos réponses.

- **Question orale relative aux études réalisées par la RATP sur le tronçon du RER B Bourg-la-Reine - Robinson.**

Question posée par Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal

Effectivement, ma question est concomitante à la précédente. Des études avancées sont en cours afin de supprimer toute liaison directe entre la gare de Robinson et Bourg-la-Reine et imposant ainsi aux voyageurs une descente forcée pour récupérer la ligne Antony-Paris sur un autre quai. En langage technique, on parle de rupture de charge. Ce qui apparaissait au départ comme une rumeur - dont certains élus présents à la réunion de la Communauté d'agglomération s'étaient fait l'écho pour relayer l'inquiétude- s'avère aujourd'hui être un projet pris au sérieux par le PDG de la RATP.

Il existe donc bel et bien une volonté de déclassement de ce tronçon qui mettrait au rang de navette, la partie Gare de Robinson – Bourg-la-Reine et ferait de la ligne historique de Sceaux, un simple appendice. Les habitants de Châtenay-Malabry, de Sceaux, du Plessis-Robinson et de Fontenay-aux-Roses sont choqués par ce projet en totale contradiction avec les orientations prises en faveur de la valorisation du territoire vantée dans le schéma directeur de la Région Ile-de-France. Le 20 novembre dernier, le Conseil municipal de Sceaux a adopté à l'unanimité un vœu à travers lequel il demande solennellement au STIF de garantir sans ambiguïté, les modalités actuelles de desserte. Monsieur le Maire, nous nous permettons de vous interroger sur ce sujet en sachant que vos mandats de Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de Premier magistrat de la Ville, ne peuvent vous laisser indifférent à cette décision demeurant pleinement dans le champ des compétences de la CAHB.

En créant les communautés d'agglomérations, le Législateur a aussi souhaité porter plus haut et plus fort les revendications de leurs habitants. Monsieur le Maire, nous vous demandons de mettre tous les moyens en œuvre pour faire échouer cette tentative portant atteinte à un élément de qualité de vie de nos quatre communes. Nous vous demandons de vous positionner de façon déterminée contre ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Avec vos deux questions orales, vous m'interrogez sur les études menées actuellement par la RATP au sujet de la branche du RER B entre Sceaux et Bourg-la-Reine. Conscient des difficultés pouvant être occasionnées par la mise en place éventuelle d'un système de navettes ferroviaires en lieu et place d'une liaison directe avec Paris, pour des milliers d'usagers de nos communes, j'ai écrit dès le 21 novembre dernier au président de la RATP, Monsieur Pierre MONGIN. Je lui ai adressé ce courrier en tant que Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre en charge de ces transports. Ce courrier a également été signé par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Députée-Maire de Bagneux, elle-même Présidente de la Communauté d'agglomération Sud de Seine. Nous avons agi en étroite collaboration avec Monsieur BUCHET qui n'est pas président de la Communauté d'agglomération Sud de Seine mais dont la ville serait également touchée.

Je vous livre donc la teneur de ce courrier : « *Monsieur le Président, les communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de Sud de Seine qui regroupent près de 350 000 habitants au sud des Hauts-de-Seine et au nord de l'Essonne, font du développement de l'accessibilité de leur territoire en transports en commun, une priorité. Dans ce contexte, les deux branches du RER B qui desservent la plupart de nos onze communes, représentent un atout majeur. La RATP en charge de la partie sud du RER B a lancé une étude concernant le tronçon entre la gare de Robinson et Paris. A l'occasion notamment d'une rencontre organisée par la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre, vous avez indiqué que cette étude porterait sur une amélioration du service rendu au travers des navettes en supplément des RER directs. Aussi, dans le cadre de cette étude, nous vous sollicitons afin de vous rencontrer personnellement d'ici la fin du mois de novembre 2008, accompagnés des maires de Bourg-la-Reine, de Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson et de Sceaux, communes directement concernées par ce dossier. Dans l'attente de cette rencontre nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées* ». Cette lettre est donc co-signée par les deux présidents de Communauté d'agglomération.

Monsieur MONGIN, président directeur général de la RATP, nous a répondu rapidement : sa réponse date du 26 novembre. Il nous écrit la chose suivante : « *Monsieur le Président, j'ai bien reçu votre courrier en date du 21 novembre 2008, dans lequel vous attirez mon attention sur les deux branches du RER B qui desservent la plupart des onze communes de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de celle de Sud de Seine. Vous sollicitez un rendez-vous au sujet d'une étude actuellement réalisée par la RATP sur la branche Robinson du RER B. Vous avez raison de rappeler que l'objet de cette étude est la recherche de pistes d'amélioration de la desserte de cette branche sans dégrader l'offre actuelle. C'est ce que j'ai d'ailleurs confirmé aux maires présents à la réunion de la Vallée scientifique de la Bièvre, le 6 octobre dernier à Sceaux. A ce jour, les études se poursuivent et il est bien évident que je vous contacterai avant l'aboutissement de nos réflexions afin que nous étudions avec les maires des villes concernées, les différents scénarios qui émergeront. En tout état de cause, aucune réforme ne pourra être entreprise sans l'aval du STIF, dans la mesure où elle impactera inéluctablement, le contrat entre le STIF et la RATP* ».

En conséquence, comme indiqué dans le courrier du président de la RATP, nous verrons quels seront les scénarios proposés aux communes concernées et aux deux intercommunalités, et quelles décisions seront prises en concertation finale. Si cette décision va dans le bon sens et permet véritablement une amélioration des dessertes pour nos habitants, nous la soutiendrons ; dans le cas inverse, nous nous y opposerons le plus fermement possible, tous ensemble, je l'espère. Que cela soit auprès de la RATP, ou auprès de Monsieur HUCHON, président du STIF, si la RATP devait maintenir une mauvaise décision. Monsieur HUCHON prendra en effet la décision finale puisque s'il n'accepte pas de modifier la convention avec la RATP, ce projet ne pourra se réaliser.

Nous avons donc commencé à travailler ensemble en faisant peser le poids des onze communes et de leurs 350 000 habitants. J'espère que nous serons entendus mais pour le moment, je refuse de mener un procès d'intention contre le président de la RATP, tant que nous ne l'aurons pas rencontré et que nous n'aurons pas étudié ensemble les différents scénarios.

Madame Michèle CANET, Conseillère générale, Conseillère municipale :

J'ai évoqué ce sujet hier soir avec Monsieur HUCHON : il est en accord avec nous. A priori, il s'engage à ce qu'il n'y ait aucune conséquence négative. Pour le moment, il attend le résultat des études, mais il ne voit pas l'intérêt d'une telle mesure compliquant plutôt la vie des usagers.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il est bon que nous agissions dans le même sens, mais le président de la RATP indique lui-même son souhait d'améliorer et parle de plusieurs scénarios. Le président a donc peut-être en tête des

scénarios autres que les navettes et pouvant améliorer le service. Si en effet, le service est amélioré, il n'existe aucune raison de s'y opposer.

Sans polémique sur les transports, vous avez rappelé dans votre intervention combien Châtenay-Malabry était mal desservi en termes de transports en communs. C'est exact et ensemble, nous veillons à éviter une modification affaiblissant davantage encore le peu de transports publics existants. Récemment, nous nous sommes mis d'accord avec les villes de Clamart, du Plessis-Robinson, de Châtenay-Malabry ainsi que le Conseil général des Hauts-de-Seine pour obtenir un tramway desservant encore mieux le territoire. Il irait de la Croix de Berny à l'hôpital Béclère reliant ainsi le T8 Châtillon – Viroflay. Le Département est prêt à financer l'intégralité de ce projet, comme Monsieur DEVEDJIAN l'a écrit à Monsieur HUCHON. Si vous l'avez vu hier ou si vous êtes amenée à le revoir, je vous signale que nous n'avons aucune réponse. Les informations fournies par le Président de la RATP évoquent une opposition du STIF. Puisque nous voulons tous ensemble améliorer les dessertes de notre ville pour attirer des entreprises, agissons ensemble auprès du STIF afin qu'il se prononce. Qu'il dise oui ou non, mais qu'il nous donne une réponse.

J'ai également reçu un vœu de Madame CANET.

- **Vœu pour le maintien des écoles maternelles.**

Vœu présenté par Madame CANET, Conseillère Municipale pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Face aux différentes annonces inquiétantes sur le devenir des écoles maternelles considérées par certains comme de simples palliatifs à une garderie d'enfants, les élus du Conseil municipal de Châtenay-Malabry tiennent à réaffirmer leur attachement à une école maternelle de qualité au sein de l'Education nationale. Cette école doit permettre aux enfants dès l'âge de deux ans, d'effectuer les premiers apprentissages indispensables à leur éveil personnel, de se familiariser en douceur à la vie scolaire et ainsi se socialiser progressivement.

A travers ce vœu, les élus du Conseil municipal souhaitent le maintien des trois ou quatre années d'apprentissage à l'école maternelle, nécessaires à une scolarisation permettant aux enfants de progresser à leur rythme ainsi que le renforcement de l'accueil dans les plus petites sections.

Nous défendons ce vœu car nous sommes absolument convaincus qu'il s'agit de la meilleure chose à apporter aux petits avant d'entrer à l'école primaire et afin de leur permettre de s'éveiller le mieux possible quel que soit le milieu dont ils sont issus. Nous voulons ainsi éviter dès le départ, un clivage dans les chances de chacun pour la suite de sa scolarité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Au regard du dernier Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses conduit par Monsieur BUCHET et de bien d'autres, je m'attendais à un tel vœu. Il s'agit réellement d'une pétition nationale du Parti socialiste, et vous avez réalisé, dans la précipitation, un copier-coller du texte présenté à Fontenay-aux-Roses. J'en veux pour preuve le titre de votre vœu : « *le vœu de la majorité municipale* ». Or, il ne me semble pas que vous soyez dans la majorité...

(Rires dans la salle)

Je vais néanmoins vous répondre sur le fond. Je souhaite expliquer au Conseil municipal et aux Châtenaisiens la réalité des faits. En parlant de différentes annonces, vous évoquez des faits survenus voilà plusieurs semaines. En effet, des propos du ministre de l'Education nationale ont été diffusés sur Internet plusieurs mois après avoir été prononcés. Ils ont provoqué une certaine émotion au sein de la communauté enseignante ; depuis, le ministre s'est excusé. Mais il a eu le mérite de placer au cœur du débat la scolarisation des enfants avant l'âge de trois ans.

Dans le même temps, un rapport parlementaire rédigé par deux sénateurs sur l'accueil des jeunes enfants et intitulé « Pour un nouveau service public », a été présenté le 4 novembre dernier. Si vous lisez attentivement tout ce qui a été réellement dit et écrit, rien ne vous permet d'en déduire des menaces pesant sur l'avenir des écoles maternelles. L'école maternelle est un service proposé aux familles, car la scolarisation des enfants n'est obligatoire qu'à partir de l'âge de six ans. La loi instaure un droit à la scolarisation pour tout enfant dès l'âge de trois ans, le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande : il s'agit de l'article L. 113-1 du Code de l'éducation. Avant trois ans, un enfant peut être scolarisé sous certaines conditions ; là encore, la loi est explicite : l'enfant doit avoir atteint l'âge de deux ans révolus le jour de la rentrée. Il doit être physiquement et psychologiquement prêt à fréquenter l'école. Autre précision souvent ignorée, l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé que cela soit dans les zones urbaines, rurales, de montagne ou les régions d'outre-mer. Ces dispositions ont été prévues par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, sous Monsieur JOSPIN.

Ce propos nous ramène à une question agitant régulièrement la communauté pédagogique : est-il nécessaire de scolariser les enfants dès deux ans ? Si je me réfère à votre vœu, vous semblez être favorable à cette scolarisation dès deux ans. Pour ma part, il me semble difficile de trancher. Pour notre pays et notre société, la scolarisation des enfants en école maternelle dès l'âge de trois ans est une chance. En effet, à partir des années 1950, l'ensemble des couches sociales investit l'école maternelle à un moment où le travail des femmes se développe et où les familles confient plus précocement leurs enfants. Au début des années 1990, l'ensemble des enfants de trois ans est désormais scolarisé, mais depuis les années 1970-1980, les enfants de deux ans viennent frapper à la porte de l'école maternelle. Celle-ci disposant de places en raison d'une diminution sensible de la natalité, le développement de la scolarisation à deux ans correspondait à un besoin parental. A l'inverse, la reprise de la natalité sous l'effet du baby-boom de l'année 2000, a eu un impact négatif sur le taux de scolarisation des moins de trois ans à partir de 2003 : ils ne sont accueillis que dans la mesure des places disponibles.

La scolarisation des enfants de deux ans est marquée par une grande hétérogénéité avec d'importants déséquilibres géographiques : nous relevons un taux supérieur à la moyenne nationale en Bretagne (50% à Rennes, 62% dans le Finistère) ainsi que dans le Massif central ou les Pays de Loire et à l'inverse, des taux très faibles en région parisienne (5,8% à Paris, 7,8% à Créteil). A Châtenay-Malabry, pour l'année scolaire 2008-2009, 36 enfants de moins de trois ans sont scolarisés dans nos différents établissements. Ce chiffre est exceptionnel : il représente 40% des enfants inscrits de deux ans. Au regard de la moyenne nationale située autour de 21% et encore plus faible en région parisienne, notre ville n'a pas à rougir de cet effort. Il appartient au directeur de l'école de scolariser ou non un enfant de moins de trois ans. Les parents doivent d'abord effectuer la demande, l'enfant doit être propre et enfin la capacité de l'école doit être satisfaisante.

Enfin, la scolarisation précoce n'apporte pas pour l'instant de réponse satisfaisante en termes de prévention des inégalités sociales et de l'échec scolaire. La scolarisation précoce ne compense pas les écarts de réussite liés à l'appartenance sociale. L'Insee a démontré dans son portrait social de la France que les élèves scolarisés à deux ans ne réussissent pas mieux que ceux entrant en maternelle à trois ans. Cette absence de bénéfice scolaire est également vérifiée pour les enfants des familles défavorisées.

Enfin, le rapport sénatorial du 4 novembre dernier n'envisage absolument pas de réduire l'école maternelle. Au contraire, il souhaite conforter une école maternelle en trois ans avec l'instauration d'une véritable formation à la maternelle pour les professeurs des écoles. Il propose également une nouvelle forme d'accueil pour la tranche d'âge des deux ans : un jardin d'éveil qui serait un nouveau service public et pourrait accroître l'offre de garde.

Je souhaitais ainsi apporter un éclairage le plus complet possible à tous les Conseillers municipaux. Votre vœu n'a pas de raison d'être car aucun élément ou projet ne vient menacer l'école maternelle dans notre pays. Je demande donc au Conseil municipal de Châtenay de refuser le vœu présenté ce soir. Je le mets aux voix.

REJETÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pour clore ce dernier Conseil municipal de l'année, je vous propose de nous réunir en salle des mariages. Je vous souhaite également à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Présente séance arrêtée à 27 délibérations.

Séance levée à 21 heures 30 le 18 décembre 2008.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GUILLARD, M. LANGERON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme GUILLARD	procuration à	M. CLOU
M. DIHMANI	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. COQUIN, Conseiller Municipal.

Arrivée de M. LANGERON à 19h55 procuration à M. DEBROSSE

Départ de M. NADEAU à 20h15 procuration à Mme FRANCHET